

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

Recueil spécial n°9 /2009 - 26 août 2009

Sommaire

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. Délégation de signature | 6 |
| 1.1. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-059 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « sport » | 6 |
| 1.2. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-058 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » | 7 |
| 1.3. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-056 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat | 9 |
| 1.4. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-057 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « jeunesse et vie associative » | 10 |
| 1.5. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-055 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 6 du budget de l'Etat sur le BOP central 15403 C « Appui au renouvellement des exploitations agricoles » relevant du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable » | 12 |
| 1.6. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-053 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 2 du budget de l'Etat sur le BOP Central 21503C « Moyens humains » relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » | 13 |
| 1.7. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-051 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 6 du budget de l'Etat sur les BOP 14901c-14902c-14903M relevant du programme 149 « Forêt » | 15 |
| 1.8. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-049 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 2, 3, et 5 du budget de l'Etat sur le BOP miroir DDAF 21506 M relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » | 17 |
| 1.9. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-047 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Mme Anne MARON-SIMONET, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim (Ordonnancement Secondaire) | 18 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.10. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-038 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère | 20 |
| 1.11. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-039 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)..... | 22 |
| 1.12. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-040 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Marc TASSONE directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes à circulation routière) | 25 |
| 1.13. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-041 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon..... | 28 |
| 1.14. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-042 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud..... | 29 |
| 1.15. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-043 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP du programme 0224 relevant de la mission « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » | 31 |
| 1.16. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-044 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi" | 32 |
| 1.17. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-045 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" | 34 |
| 1.18. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-046 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail"..... | 35 |
| 1.19. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-060 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, Ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux «Urbanisme, paysages, eau et biodiversité»..... | 37 |
| 1.20. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-069 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme non doté de crédits « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement» | 39 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.21. 2009-236-023 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende | 40 |
| 1.22. 2009-236-024 du 24/08/2009 - donnant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon..... | 41 |
| 1.23. 2009-236-025 du 24/08/2009 - donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée pour signer les marchés d'ingénierie publique | 44 |
| 1.24. 2009-236-026 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon | 45 |
| 1.25. 2009-236-027 du 24/08/2009 - donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Lozère | 46 |
| 1.26. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-028 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général du département de la Lozère | 47 |
| 1.27. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-029 du 24 août 2009 Portant sur la transmission par le trésorier payeur général de la Lozère des états 1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales | 49 |
| 1.28. 2009-236-014 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim..... | 49 |
| 1.29. 2009-236-015 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Guy LOPEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes | 53 |
| 1.30. 2009-236-016 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Mme Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim | 54 |
| 1.31. 2009-236-017 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère. | 57 |
| 1.32. 2009-236-018 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour signer les marchés d'ingénierie publique. | 65 |
| 1.33. 2009-236-019 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Stéphan PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère | 66 |
| 1.34. 2009-236-020 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. David DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre..... | 73 |
| 1.35. 2009-236-021 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe LABADIE, directeur des archives départementales de la Lozère | 75 |
| 1.36. 2009-236-022 du 24/08/2009 - donnant délégation de signature à M. Christian PHILIP, Recteur de l'académie de Montpellier. | 76 |
| 1.37. 2009-236-006 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Madame Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture..... | 77 |
| 1.38. 2009-236-007 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac..... | 79 |
| 1.39. 2009-236-008 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Mme Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet | 81 |
| 1.40. 2009-236-009 du 24/08/2009 - portant délégation de signature de Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales..... | 84 |
| 1.41. 2009-236-010 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires | 86 |
| 1.42. 2009-236-011 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Mademoiselle Geneviève ITIER, chef du bureau des ressources humaines | 87 |
| 1.43. 2009-236-012 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIRVENS, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique | 89 |
| 1.44. 2009-236-013 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY, chef du bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications | 90 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.45. (24/08/2009) - 068 du 24 août 2009 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « contribution aux dépenses immobilières » | 92 |
| 1.46. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-067 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « entretien des bâtiments de l'état » | 93 |
| 1.47. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-066 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire » | 95 |
| 1.48. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-065 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Sécurité et circulation routières » | 97 |
| 1.49. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-064 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Infrastructures et services de transports » | 98 |
| 1.50. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-063 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « prévention des risques » | 100 |
| 1.51. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-062 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Justice Judiciaire » | 102 |
| 1.52. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-061 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, Ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Développement et amélioration de l'offre de logement » | 103 |
| 1.53. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-030 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault | 105 |
| 1.54. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-031 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. Bernard Chaffange, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est | 106 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.55. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-032 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice GINTRAND chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère..... | 108 |
| 1.56. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-033 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Philippe MULA Directeur interdépartemental des Anciens Combattants de Toulouse Chargé d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des Anciens Combattants de Montpellier en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées..... | 109 |
| 1.57. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-034 du 24 août 2009 donnant mandat à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, pour représenter en justice le préfet de la Lozère | 110 |
| 1.58. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-035 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement | 111 |
| 1.59. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-036 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement en matière de marchés publics et accords-cadres | 119 |
| 1.60. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-037 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement pour signer les marchés d'ingénierie publique..... | 120 |
| 1.61. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-048 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Stéphane PINEDE directeur départemental des services vétérinaire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation..... | 121 |
| 1.62. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-050 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat sur le BOP 181 du Ministère de l'écologie et du développement durable relevant du programme « Protection de l'environnement et prévention des risques » sur l'action 1 « protection des risques et lutte contre les pollutions » et sur l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité »..... | 123 |
| 1.63. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-052 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3 et 5 du budget de l'Etat sur le BOP Central 21501C « Moyens de l'administration centrale » relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »..... | 124 |
| 1.64. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-054 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 6 du budget de l'Etat sur le BOP central 15401 C « Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux » relevant du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable »..... | 126 |
| 1.65. 2009-237-006 du 25/08/2009 - ARRETE de M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère..... | 128 |
| 1.66. Délégation permanente donnée à M. Michel GUERIN, délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)..... | 133 |
| 1.67. Direction de l'administration pénitentiaire - délégation permanente donnée à M. Stéphane MIRET, lieutenant adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Mende..... | 136 |

1. Délégation de signature

1.1. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-059 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « sport »

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1er septembre 2008,

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « programme sport », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Frédéric MANSUY pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MANSUY, la présente délégation de signature est accordée par M. Frédéric MANSUY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet de la Lozère et par délégation, »

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur régional de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon, responsable du budget opérationnel de programme et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère par intérim, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.2. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-058 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les

départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports et des loisirs, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1er septembre 2008,

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Frédéric MANSUY pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MANSUY, la présente délégation de signature est accordée par M. Frédéric MANSUY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, »

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur régional de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon, responsable du budget opérationnel de programme et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère par intérim, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.3. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-056 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;
 - VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;
 - VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
 - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 - VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
 - VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU l'arrêté du 06 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de Police nationale ;
 - VU l'arrêté ministériel n° 1106 du 15 octobre 2008 portant nomination de M. Noël TORRES, commissaire principal, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende à compter du 10 novembre 2008 ;
 - VU le Schéma d'Organisation Financière du Budget Opérationnel de Programme relevant de la Mission Sécurité ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) zonal (Titre 3) du programme Police (n° 176) qui relève de la mission Sécurité.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et la liquidation des dépenses.

Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de publicité formelle tenant à la passation des marchés publics prévue à l'article 40 du Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 fixé à 90.000 € HT. (quatre vingt dix mille euros).

Article 2 :

M. Noël TORRES adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël TORRES, délégation de signature est donnée à M. Thierry ROBEIN, adjoint au directeur départemental.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

**1.4. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-057 du 24 août 2009 portant
délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique à M. Frédéric
MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de
l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative de la Lozère pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du
budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du
budget opérationnel de programme « jeunesse et vie associative »**

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfète de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1er septembre 2008,

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « programme jeunesse et vie associative », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Frédéric MANSUY pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MANSUY, la présente délégation de signature est accordée par M. Frédéric MANSUY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« *Pour le préfet de la Lozère et par délégation,* »

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur régional de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon, responsable du budget opérationnel de programme et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère par intérim, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.5. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-055 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 6 du budget de l'Etat sur le BOP central 15403 C « Appui au renouvellement des exploitations agricoles » relevant du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable ».

Le Préfet
officier de l'ordre national du mérite
officier du mérite agricole

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 6 du budget de l'Etat sur le BOP central 15403 C «Appui au renouvellement des exploitations agricoles» relevant du programme 154, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP central 15403 C « Appui au renouvellement des exploitations agricoles » relevant du programme 154.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Pour le Préfet et par délégation | Signature | Paraphe |
| M. Jean-Pierre Lilas Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt | | |

1.6. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-053 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 2 du budget de l'Etat sur le BOP Central 21503C « Moyens humains » relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Le Préfet
officier de l'ordre national du mérite
officier du mérite agricole

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 2 du budget de l'Etat sur le BOP Central 21503C «Moyens humains» relevant du programme 215, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP Central 21503C «Moyens humains» relevant du programme 215.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Pour le Préfet et par délégation | Signature | Paraphe |
| M. Jean-Pierre Lilas Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt | | |

1.7. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-051 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 6 du budget de l'Etat sur les BOP 14901c-14902c-14903M relevant du programme 149 «Forêt»

Le Préfet
officier de l'ordre national du mérite
officier du mérite agricole

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 6 du budget de l'Etat sur les BOP 14901c-14902c-14903M relevant du programme 149 «Forêt», à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des:

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Lozère ,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP 14901c-14902c-14903M relevant du programme 149 «Forêt».

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Pour le Préfet et par délégation | Signature | Paraphe |
| M. Jean-Pierre Lilas Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt | | |

1.8. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-049 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 2, 3, et 5 du budget de l'Etat sur le BOP miroir DDAF 21506 M relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Le Préfet
officier de l'ordre national du mérite,
officier du mérite agricole.

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 2, 3, et 5 du budget de l'Etat sur le BOP à l'effet miroir DDAF 21506 M relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP miroir DDAF 21506 M relevant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Monsieur le préfet.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Pour le Préfet et par délégation | Signature | Paraphe |
| M. Jean-Pierre Lilas Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt | | |

1.9. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-047 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Mme Anne MARON-SIMONET, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim (Ordonnancement Secondaire)

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié notamment par le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles et par le décret N°2008-158 du 22/02/2009 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la LOZERE,
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** L'arrêté n°02573 du 05 décembre 2008 nommant Mme Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} janvier 2009,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Mme Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la direction des affaires sanitaires et sociales imputables sur les budgets du ministère de la santé et des sports et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, à savoir :

Budgets Opérationnels des Programmes :

- le budget opérationnel de programme 0106, « actions en Faveur des familles vulnérables »,
- le budget opérationnel de programme 0124, « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales services déconcentrés »,
- le budget opérationnel de programme 0157, « handicap et dépendance »,
- le budget opérationnel de programme 0177, « politique en faveur de l'inclusion sociale »
- le budget opérationnel de programme 0303, « immigration et asile »

A l'exception de :

- sur le budget opérationnel de programme 0303, « immigration et asile » : « action en faveur des rapatriés »,
- sur le budget opérationnel de programme 177, « prévention de la délinquance, de la récidive et sécurité » et « fonds d'intervention pour la ville »

ARTICLE 2 :

Sont toutefois soumis au visa préalable du préfet ou, en cas d'empêchement, du secrétaire général, les engagements juridiques portant sur les dépenses ci-après énumérées :

- 1 Signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- 2 Signature des marchés de fournitures et de services et autres actes portant engagement juridique de l'Etat lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000,00 €.
- 3 Signature de tous documents relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de logement de son service.

ARTICLE 3 : Sont également exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et des décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles délégation de signature est donnée, devra être effectué trimestriellement, et un bilan de gestion annuel devra être établi.

ARTICLE 5 : Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 6 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

| | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| Signature et paraphe du délégataire | | |
| | Signature | Paraphe |
| Mme Anne MARON-SIMONET | | |

1.10. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-038 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU le décret n° 2009-59 du 16 janvier 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé de et des sports ;
- VU le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009 relatif aux attributions déléguées au haut commissaire de la jeunesse;
- VU le décret n° 2009-826 du 3 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat chargée des sports ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008 chargeant M. Frédéric MANSUY, inspecteur de la jeunesse et des sports, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2008,
- SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

- déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, et déclaration des éducateurs sportifs en application des articles L.463-3 et 463-4 du code de l'éducation ;
- décision de non opposition à la déclaration des centres de vacances et de loisirs en application de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et de l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 ;
 - mesures d'injonction d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et mesures de fermeture temporaire ou définitive d'un centre de vacances ou de loisirs en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article 4 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 ;
 - décision d'agrément des associations sportives en application du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ;
- décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application du décret n°2006-672 du 7 juin 2007 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- décision de reconduction des postes FONJEP en application de l'instruction ministérielle n° 02-043 du 15 février 2002 ;
- décision relative aux contrats éducatifs locaux et contrats jeunesse et sports ;
- établissement des ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité amenés à se déplacer hors du département, dans la limite de la métropole en application de l'arrêté ministériel du 19 septembre 2006;
- mesure de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineur en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
 - déclarations de création, de modification et de dissolution présentées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et les courriers y afférents, à l'exception :
 - des syndicats professionnels encadrés par la loi du 21 mars 1884,
 - des sociétés mutualistes soumises aux dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945,
 - des associations à caractère culturel, des associations et fondations reconnues d'utilité publique, des associations à but exclusif d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale (bénéficiant des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

ARTICLE 2 :

M.Frédéric MANSUY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application. »

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dominique LACROIX

**1.11. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-039 du 24 août 2009 donnant
délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur
interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation,
conservation du domaine public et privé attaché au RNS)**

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Méditerranée,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes:

| code | Nature des attributions | Référence |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A 1 | Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS | L 112-3 du code de la voirie routière |
| A 2 | Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED | L.113-2 et suivant du code de la voirie routière |
| A 3 | Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national | A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'Etat |
| A 4 | Reconnaissance des limites des routes nationales | |
| A 5 | Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations | Cir. n°80 du 26.12.66 |
| A 6 | Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement | Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968 |
| A 7 | Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé) | Circ. DCA/S n°30.99 du 19.05.69, n°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel n°71.79 du 26.07.71 et n°71.85 du 09.08.71 et n°72.81 du 25.05.72 Circ. TP n°62 du 06.05.54, n°5 du 12.01.55, n°66 du 24.08.60, n°86 du 12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69 |
| A 8 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circ. n°49 du 8.10.68 |
| A 9 | Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales | |
| A 10 | Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat | Circ. n°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70 |

| | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A 11 | Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service | |
| B 1 | Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération | code de la route |
| C 1 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation | code de la route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96 |
| C 2 | Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables | Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale » |
| C 3 | Établissement des barrières de dégel | Art. R-411-20 du code de la route |
| C 4 | Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage | code de la route : art. R-422-4 |
| C 5 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts | Circulaire n°91-1706 du 20.06.91 |
| D 1 | Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité | Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 Code de la route : art. R-418.2 à R-418.9 |
| E 1 | Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraires) | L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT |

ARTICLE 2 :

M Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste des ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation »

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dominique LACROIX

1.12. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-040 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Marc TASSONE directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes & circulation routière)

Le Préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code justice administrative;

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n°2009-78 du 11 juin 2009 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté du 5 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant M. Marc TASSONE directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

• Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 24 août 2009, à M. Marc TASSONE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports correspondances et documents se rapportant aux domaines suivants :

| N° de code | Nature des attributions | Références |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL : | |
| | Autorisation d'occupation temporaire: | Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée |
| A1 | Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national | Arrêté préfectoral modifié du 15/01/1980 Code du domaine de l'État Art R53 |
| | Cas particuliers: | |
| A2 | Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express | Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005 |
| A3 | Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express. | L. 113.3 à L 113.7 et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968 |
| A4 | Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération | circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69 |
| A5 | Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé | |
| A6 | Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels | art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière |
| A7 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles | circulaire n° 50 du 09/10/68 |
| A8 | Délivrance de permis de stationnement | art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière |
| A9 | Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale). | |
| A10 | Convention de concession des aires de service (modifications) | Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001 |

| A11 | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service. | Code du domaine de l'Etat : art. L 53 |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A 12 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970 |
| N° de code | Nature des attributions | Références |
| | B/ EXPLOITATION DES ROUTES | |
| B1 | Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées. | Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28 |
| B2 | Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. | Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°92.753 du 3 août 1992 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992 |
| B3 | Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages. | Code de la route art. R 422-4 |
| B4 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. | Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89 |
| B5 | Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC > 7,5t pendant les périodes d'interdiction | Arrêté du 28 mars 2006 |
| B6 | Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation. | Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85 |
| B7 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts » | Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91 |
| | C/CONTENTIEUX | |
| C1 | Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de la Lozère. | Code de justice administrative (article R431-10) |

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.13. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-041 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant Mme Mauricette STEINFELDER Directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon à compter du 11 septembre 2006 ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

En ce qui concerne le département de la Lozère, délégation de signature est donnée à Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- 1 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- 2 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mauricette STEINFELDER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain VALLETTE-VIALLARD, directeur adjoint.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice régionale de l'environnement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.14. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-042 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Madame Michèle GUIDI, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud.

Le Préfet de la Lozère
Officier de l'Ordre national du Mérite
Officier du Mérite Agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 6, (dernier alinéa), 18 a 3, 19 et 49 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
- VU** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs (article 3 notamment) ;

- VU** le décret n° 90.166 du 21 février 1990 modifiant le décret n° 64.754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "Education surveillée" par "Protection judiciaire de la jeunesse" ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16.1 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice nommant, à compter du 1^{er} décembre 2008, Mme Michèle GUIDI directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers par les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département de la Lozère et du président du conseil général de la Lozère.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6 dernier alinéa

Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - Alinéa 3 - article 19

Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49

Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie les mineurs.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.15. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-043 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP du programme 0224 relevant de la mission « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles 20 et 44.I ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté du 6 avril 2006 portant nomination de M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère à compter du 1er avril 2006 ;
SUR proposition de la secrétaire générale ,

ARRETE

Article 1 : Gestion budgétaire

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) du programme 0224 qui relève de la mission «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture».

Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de publicité formelle tenant à la passation des marchés publics prévue à l'article 40 du Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 fixé à 90.000 € HT. (quatre vingt dix mille euros).

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le" "

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère .

Dominique LACROIX

1.16. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-044 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi"

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministère du budget du 28 décembre 1994, modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de la Lozère,

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi".

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au préfet de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, la présente délégation de signature est accordée par Mme MONIQUE DUPRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le préfet de la Lozère et par délégation, la Directrice Départementale du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle par intérim"*

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale, le Trésorier-Payeur Général, la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, responsable du Budget Opérationnel de Programme "Accès et retour à l'emploi", et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

Dominique LACROIX

1.17. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-045 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 décembre 1994, modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme MONIQUE DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques"

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au préfet de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, la présente délégation de signature est accordée par Mme MONIQUE DUPRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le préfet de la Lozère et par délégation, la Directrice Départementale du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle par intérim"*

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale, le Trésorier-Payeur Général, la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, responsable du Budget Opérationnel de Programme "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi", et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

Dominique LACROIX

1.18. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-046 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail"

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du Budget du 28 décembre 1994, modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme Monique DUPRE Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail".

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique DUPRE, Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, la présente délégation de signature est accordée par Monique DUPRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, la Directrice Départementale du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle par intérim ».*

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale, le Trésorier-Payeur Général, la Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, responsable du Budget Opérationnel de Programme "Amélioration qualité de l'emploi et relation du travail", et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lozère.

Dominique LACROIX

1.19. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-060 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, Ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux «Urbanisme, paysages, eau et biodiversité»

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés",
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX, préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «urbanisme, paysage, eau et biodiversité » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «urbanisme, paysage, eau et biodiversité».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement à la préfecture de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel GUERIN, Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le"*

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général de la Lozère et le Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| | Signature | Paraphe |
| M. Michel GUERIN | | |

1.20. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-069 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme non doté de crédits « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement»

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009;
VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement».

Article 4 :

Un compte-rendu des dépenses, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " *pour le préfet de la Lozère et par délégation, le* "

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|
| | Signature | Paraphe |
| M. Michel GUERIN | | |

1.21. 2009-236-023 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-1030 du 31 août 1993 portant réorganisation de la direction générale de la police nationale et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1106 du 15 octobre 2008 portant nomination de M. Noël TORRES, commissaire principal, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende à compter du 10 novembre 2008 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Noël TORRES, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, ainsi qu'à celui des personnels administratifs de la police de catégorie C.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux chefs des services départementaux de police et publié au recueil des actes administratifs.

Dominique LACROIX

1.22. 2009-236-024 du 24/08/2009 - donnant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon.

**Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ;

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Françaises et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté du 6 juillet 1992 portant organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 portant nomination de M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Lozère, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant des domaines énumérés ci-après , à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

I - SOL et SOUS-SOL

Mines :

Application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

Application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules :

-délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;

-contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

II-2 Equipements *sous pression de vapeur d'eau ou de gaz* :

- dérogrations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcées à la demande de l'exploitant ou du constructeur : décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

II-3 *Métrologie légale (agrément, contrôles)* :

- dans le cadre du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

III - ENERGIE (gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 ;
- concessions d'énergie hydraulique : décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- délivrance des certificats d'obligations d'achat de l'électricité : loi n°2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

IV - ENVIRONNEMENT

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne : règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

ARTICLE 2 :

Monsieur M. Alain SALESSY peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.23. 2009-236-025 du 24/08/2009 - donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée pour signer les marchés d'ingénierie publique

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°92-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- VU** l'arrêté n° 01012667 du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard Cadre, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- VU** la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie;
- VU** la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;
- SUR** proposition de la secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard Cadre, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

- Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements pour les offres d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée ;
- Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements pour les offres d'un montant strictement supérieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté;
- Les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant ;
- Les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires qui lui sont affectés (y compris recrutements, avancements, fonctionnement des organismes paritaires pour les personnels à gestion déconcentrée et suivant les conditions fixés par les textes réglementaires;

- Les actes ordinaires de gestion internes relatifs à l'organisation du service intérieur ;
- Exercer les attributions du pouvoir adjudicateur. La signature des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 230 000 euros HT et de leurs avenants sera précédée du visa du Préfet de Région.

Article 2 :

M. Gérard Cadré, Directeur du CETE Méditerranée, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
 "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

Article 3 :

La signature des pièces par les délégataires visés à l'article 2 relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable du préfet. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

**1.24. 2009-236-026 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à
 Monsieur Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires
 culturelles du Languedoc-Roussillon**

Le préfet de la Lozère
 Officier de l'ordre national du Mérite
 Officier du Mérite agricole

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant M. Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, sous réserve qu'il s'agisse de décisions prises en conformité avec la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'accord, le refus, la suspension ou le retrait de ces licences.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées .

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.25. 2009-236-027 du 24/08/2009 - donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Lozère

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la première partie livre 1^{er} titre 2^{ème} du code forestier ;

VU la deuxième partie livre 1^{er} titre 2^{ème} du code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** la décision du directeur général de l'ONF nommant M. Julien BOUILLIE en qualité de directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Lozère à compter du 1er novembre 2008 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BOUILLIE, directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Lozère, dans les matières suivantes :

| Matières | Textes autorisant la délégation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L.134-5 et R.134-3 du code forestier) | article R. 124-2 du code forestier |
| Autorisations de vente ou d'échange des bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L.111-1 2° et L.141-1 du code forestier (articles L.144-3 et R.144-5 du code forestier) | article R. 124-2 du code forestier |

Article 2. :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation est donnée à M. Julien BOUILLIE, ingénieur contractuel, directeur de l'agence départementale de la Lozère, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3. :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.26. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-028 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général du département de la Lozère

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Henri RODIER trésorier-payeur général du département de la Lozère ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Henri RODIER, trésorier-payeur général du département de la LOZERE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 2 | Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat. |
| 4 | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat. |
| 5 | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. | Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat. |
| 6 | Octroi des concessions de logements. | Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat. |
| 7 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat. |
| 8 | Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. | Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat. |

Article 2 :

M. Henri RODIER, trésorier-payeur général de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le trésorier-payeur général de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.27. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-029 du 24 août 2009 Portant sur la transmission par le trésorier payeur général de la Lozère des états 1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

Le préfet de la Lozère
officier de l'ordre national du Mérite
officier du Mérite agricole

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er}.- Délégation est donnée au trésorier-payeur général de la Lozère, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2.- La secrétaire générale de la préfecture et le trésorier-payeur général de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.28. 2009-236-014 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

| N° de Code Du travail | Nature du pouvoir et références |
|----------------------------------|----------------------------------------|
|----------------------------------|----------------------------------------|

A/ Salaires.

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile.

Art. L.7422-2

Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile et des frais accessoires.

Art. L.7422-6 , L7422-11

B/ Aide au maintien et à la sauvegarde de l'emploi : .

- Remboursement aux entreprises d'une fraction de l'allocation complémentaire (rémunération mensuelle minimale garantie).

Art. L3232-7, L 3232-8, R 3232-3, R3232-4

- Aides au développement de l'emploi et des compétences :

Art L 5121-1 , D 5121-4,D 5121-7, D 5121-10, D 5121-11

- Aides aux actions de formation pour l'adaptation des salariés :

Art L 5121-4

- Aides aux salariés en chômage partiel

Art L 5122-1, L5122-2, R 5122-1

- Maintien des allocations d'assurance chômage au-delà de trois mois en cas de chômage partiel.

Art. R. 5122-9.

- Aides aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle :

Art L 5123-1, L 5123-2, L5122-2

C / Aides à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi

Accompagnement personnalisé à l'emploi :

Contrat d'accompagnement à l'emploi , contrat initiative emploi, contrat d'avenir , insertion par l'activité économique, emploi-jeune, prime de retour à l'emploi

Art L 5131-1, L5134-3, L5134-19, L5134-20, L5134-21, L 5132-2, L 5134-36, L 5134-66

Aides en faveur de l'emploi des personnes handicapées :

Obligation d'emploi :

L5212-5, L 5212-12,

Fond de développement pour l'insertion professionnelle

L 5213-10, L 5213-11

Subventions d'installation accordées à certains travailleurs handicapés.

Art. R.5213-52, D5213-54

Primes de reclassement.

Art. R 5212-4

Primes attribuées aux employeurs occupant des apprentis handicapés.

Art. R.6222-56

Mise à disposition de travailleurs handicapés

Art L 5212-8, R 5212, R 5213, R 5212-15

C/ Aides au développement de l'emploi :

- Développement des emplois de services aux particuliers. Agrément qualité des entreprises et associations de services aux personnes.

Art. L.7231-1 , L7232-3, L 7232-4

- Aide à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi.

Art. L.5141-2, L5141-5, R5141-28, L5141-3

- Délivrance de chéquier-conseil. Habilitation des organismes.

Art. R.5141-3.

- Conventions d'appui et de conseil à la réorganisation des entreprises.

Art. 19-XIV – Loi du 19 janvier 2000 – Décret n° 2001-526 du 14 juin 2001.

D/ Emploi obligatoire des mutilés de guerre et assimilés.

Agrément des accords de branche, d'entreprise ou d'établissement.

Art.R 5212-15 .

Etablissement et notification des titres de perception et des pénalités administratives.

Art. R.5212-31

F Main d'œuvre étrangère.

Délivrance des titres et autorisations de travail aux étrangers.

Art. R.5221-1, R.5221-2, R 5221-17, R.5221-49, R.5221-50.

H/ Indemnisation des travailleurs privés d'emploi.

Régime de solidarité. Décisions d'admission, de renouvellement, de rejet et d'interruption.

Art. R 5426-6. à R 5426-10

Examens des recours gracieux.

Art. R. 5426-11, R 5426-12, R 5426-13,R 5426-14

Indemnisation du chômage

Art. R.5413-31, R 5423-32, R5423-33, R 5423-34

Exclusion – réduction du bénéfice du revenu de remplacement

Art. R. 5426-3, R 5426-4 , R 5426-1 , L 351-17, L 351-18

Signature de la convention de coordination du contrôle de la recherche d'emploi Etat-ANPE-ASSEDIC

Art. 5421 -1, R 5421-2

I/ Formation professionnelle.

Opposition à l'engagement d'apprentis en cas de méconnaissance des obligations légales et réglementaires.

Art. L. 6225-1 . , Art L 6225-2 L 6225-3

J/ Formation professionnelle des adultes.

Signature et délivrance des certificats de formation professionnelle des adultes.

Loi n° 71-577 du 16 juin 1971.

K/ Règlements des conflits collectifs.

Engagement des procédures de conciliation.

Art R 2522-6, Art. R 2522-17

L/ divers.

Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopérations de consommation.

Décret du 20 mai 1966. Art.3.

M/ Gestion des personnels.

M-1 Déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories C des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 (Journal Officiel du 31 juillet 1992).

M-2 Déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégorie A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 (Journal Officiel du 1^{er} octobre 1992).

Article 2 :

Mme Monique DUPRE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application..

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dominique LACROIX

1.29. 2009-236-015 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Guy LOPEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code de commerce,
VU le code de la consommation,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
VU l'arrêté n° 2009-532 du 17 juin 2009 du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Guy LOPEZ directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Montpellier (Hérault) à compter du 30 juin 2009,
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Guy LOPEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

ARTICLE 2 :

Dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, M. Guy LOPEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, fixera par arrêté dont il sera rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application, les subdélégations de signatures qu'il pourra accorder à ses collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement, dans les limites de leur ressort territorial.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

**1.30. 2009-236-016 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à
Mme Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires
sanitaires et sociales par intérim**

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-4 du 5 janvier 1998 modifiant le décret n°92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A, B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 2003-614 du 03 juillet 2003 relatif au contentieux de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ainsi que le code de l'organisation judiciaire,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements, services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié notamment par le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du Président de la République en du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires sociales,

- VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière des personnels des corps commun des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
- VU** la convention constitutive en date du 31 décembre 1996 de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, parue au journal officiel du 10 janvier 1997,
- VU** l'arrêté n°02573 du 05 décembre 2008 chargeant Madame Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère à compter du 1^{er} janvier 2009,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice des affaires sanitaires et sociales de Lozère par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des courriers à l'intention des parlementaires et des présidents des conseils général et régional, les décisions suivantes :

I - AIDE SOCIALE

1 - désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles).

II - ACTIONS SANITAIRES

1 - Désignation des membres dans les instances :

- CODAMUPSTS (comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires),
- CDSM (conseil départemental de santé mental),
- CODERST (commission départementale sur l'environnement et le risque sanitaire et technologique),

2 - exécution immédiate en cas d'urgence des mesures prescrites par les règlements sanitaires (art. L 1311-2 et suivants du code de la santé publique),

3 -dispositions concernant les mesures d'insalubrité (art. L 1331-23 à L 1331-29 du code de la santé publique)

4 - détermination des zones à risques d'exposition au plomb (art. L 1334-5 du code de la santé publique)

5 - mise en place des mesures de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (art. L 1312-2 du code de la santé publique)

6 - création ou extension de crématoriums (art. L 2223-40 du code des collectivités territoriales) et inhumation dans une propriété particulière (art. R 2213-32 du code des collectivités territoriales)

7 - Licence, création, transfert, regroupement d'officines de pharmacie (art. L 5125-1 et suivants du code de la santé publique)

III - ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- 1 - désignation des membres dans les diverses instances (conseil d'administration des établissements, maison départementale des personnes handicapées, commission départementale de l'autonomie pour les personnes handicapées),
- 2 - arrêtés de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence du préfet du département,
- 3 - fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant ou recevant des mineurs (art. L322-6 et L 331-7 du code de l'action sociale et des familles)
- 4 - fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant des adultes (art. L 322-6 et L 331-5 du code de l'action sociale et des familles)
- 5 - signature des conventions tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes (art. L 313-12 du code de l'action sociale et des familles)
- 6 - contrôle de légalité sur les arrêtés de création, transformation, extension et fermeture d'établissements par les collectivités territoriales,
- 7 - saisine des juridictions dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- 8 - arrêtés fixant les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

IV - ADMINISTRATION INTERNE

- 1 - signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- 2 - signature des marchés de fournitures et de services et autres actes portant engagement juridique de l'Etat lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000,00 €.
- 3 - signature de tous documents relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

ARTICLE 2 :

Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.31. 2009-236-017 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère.

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU** le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2004 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Pierre LILAS directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère à compter du 06 septembre 2004 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

A - EN MATIERE D'EAU, DE FORET ET D'ENVIRONNEMENT

A1 - PROTECTION DE LA NATURE (livre IV, titre 1^{er} du code de l'environnement (CE) et livre II, titre 1^{er} du code rural (CR))

Élevages de gibier (R. 213-23 à 38 CE et arrêté du 8/10/1982)

A2 - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE (livre IV, titre 2 du code de l'environnement (CE) et livre II, titre 2 du code rural (CR)).

1° - Chasse :

Modalités :

- Fixation des modalités spécifiques d'ouverture de la chasse : ouverture anticipée du chevreuil et ouverture complémentaire de la vénerie du blaireau (arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1986)
- Réglementation de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibiers (L. 424-8 CE)
- Suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers en cas de calamités, incendie.
- Mise en œuvre des associations communales et/ou intercommunales de chasse agréées : ACCA, modifications, réserve, droit de non chasse. (loi du 10 juillet 1964)
- Autorisation individuelles de chasse au lapin à l'aide du furet (arrêté ministériel du 1/7/1986 modifié)

Réglementation locales et temporaires :

- Agrainage du sanglier (L425-5 CE)
- Autorisation de tir à partir d'un véhicule automobile (personne paralysée)
- Autorisation de démonstration de chien au travail
- Autorisation de détention de gibier pour pour soins vétérinaires

Présidence commissions chasse :

- Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et signature des décisions prises par celle-ci
- Commission élevage et lâchers de sangliers et signature des décisions prises par celle-ci arrêté préfectoral (AP 92-0575 du 14 avril 1992)

Autorisations

- d'introduction de grand gibier ou de lapins dans le milieu naturel (arrêté ministériel du 7/7/2006)
- de détention de sanglier comme animal de compagnie (arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié le 21 février 1986 et instruction n° 86/10 du 29 avril 1986)
- d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 20 décembre 1983)

Capture et transport du gibier

- autorisation de capture temporaire de gibier à des fins scientifiques (PNC, ONCFS)
- autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (R .224-14 CE)
- autorisation de transport de gibier vivant à des fins de repeuplement (L. 424-8 et R.224-14 CE)

Comptage du gibier

- autorisation d'utilisation des chiens pour le comptage du gibier
- autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier (FDC, PNC, LEGTA, INRA)

Élevage de gibier dont la chasse est autorisée

- certificat de capacité (arrêté ministériel du 8 mai 1982 – décret N° 94-198 du 8 mars 1994)
- autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (idem)

Plan de chasse

- fixation du plan de chasse départemental (L. 425-3 CE)
- arrêtés préfectoraux portant attribution du plan de chasse individuel (L. 425-6 CE)
- approbation des plans de gestion cynégétique
- PGCA d'une société de chasse (arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1986)
- plan de gestion départemental et spécifique (arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1986)
- Arrêté fixant les modalités d'attribution de bracelet de remplacement pour mouflon atypique (L. 425-3 CE)
- Attribution de bracelet de remplacement pour mouflon atypique (L. 425-3 CE)

Lieutenant de louveterie

- fixation des modalités des battues administratives (L. 427-5 CE et L 2122-21 du code des collectivités territoriales)

Office national de la chasse et de la faune sauvage

- délivrance du livret journalier pour les gardes : agents commissionnés des eaux et forêts
- dispositions propres à certains agents (L. 223-26 CE)
- autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier
- approbation du programme d'actions du service départemental

Nuisibles – piégeage

- modalités de destruction à tir des animaux nuisibles régulables (arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié)
- autorisation individuelle de destruction des animaux nuisibles : agrément des piégeurs (arrêté ministériel du 29 janvier 2007)

Réserve de chasse et de faune sauvage

- institution des réserves de chasse et de faune sauvage (renouvellement, modifications) (décret n° 91-971 du 23 septembre 1991 modifié)
- autorisation de destruction des animaux nuisibles dans celle-ci
- autorisation de capture de gibier dans celle-ci

Battues administratives

- ordonnance des battues : sanglier, et des espèces soumises au plan de chasse (L427-6 CE)
- autorisation de tir des sangliers au comportement atypique(arrêté préfectoral 92-0575 du 14 avril 1992)
- autorisation de tir des sangliers causant des dégâts, par les agriculteurs

Chiens

- autorisation d'entraînement de chien (arrêt, courant) individuel (L.420-3 CE)
- autorisation d'organisation de concours d'entraînement de chiens ou Field Trials
- agrément de recherche des animaux blessés à l'aide de chien de rouge
- attestation de meute pour vénerie sous terre et chasse à courre (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié)

2° - Faune sauvage

Naturalisation :

- autorisation de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national
- autorisation d'exposition (permanente ou temporaire) d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées à des fins pédagogiques. (L. 411.1 et L. 411.2 CE)

Protection des végétaux :

- modalités de lutte collective contre le campagnol terrestre. (autorisation préfectorale annuelle)

3° - Divers

- réglementation du ramassage des escargots
- destruction des chiens errants
- destruction des cormorans
- réglementation de la cueillette des champignons

A3 - PECHE (livre IV, titre 3 du code de l'environnement)

- Application aux eaux closes de la législation de la pêche (R. 431-1 à R 431-6 CE)
- Certificats attestant la validité de droits établis avant le 30/06/84 (R.431-37 CE)
- Autorisations d'introduction d'espèces (R. 432-5 et R.432-6 CE)
- Approbation des plans de gestion piscicoles (L. 433-3 CE)
- Agrément des associations de pêche et de pisciculture et des associations de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (R. 434-26 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 434-28 CE)
- Approbation des statuts de la fédération des pêcheurs, modifications (R. 434-29 CE)
- Contrôle de la fédération de pêche (R. 434-30 CE)
- Contrôle de l'élection du conseil d'administration de la Fédération de Pêche (R. 434-33 CE)
- Agrément des associations de pêcheurs professionnels en eau douce et approbation de leurs statuts (R. 434-42 CE)
- Contrôle de ces associations (R. 434-46 CE)
- Droit de passage et partage du droit de pêche (R. 435-35, R. 435-36 et R. 435-38 CE) : tous actes
- Avis annuel relatif à l'ouverture de la pêche
- Autorisation d'évacuation ou de transport du poisson provenant des eaux dont le niveau est artificiellement abaissé (R. 436-12 CE)
- Levée temporaire des interdictions de pêcher en cas d'épidémie (R. 436-20 CE)
- Autorisations de concours de pêche (R. 436-22 CE)
- Propositions de classement des cours d'eau en deux catégories (R. 436-43 CE)
- Institution de réserves de pêche (R. 436-73 et R.436 - 74 CE)
- Autorisations exceptionnelles de pêches (L.436-9 CE)

A4 - EAU (Livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement)

1°. Articles R.214-6 à R.214-56 : procédure d'autorisation ou de déclaration

- Transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté statuant sur la demande (R.214-12)
- Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer (R.214-12)

AUTORISATIONS

- Avis de réception, reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier, saisine du préfet de région en matière d'archéologie préventive (R.214-7)
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (R.214-8)
- Saisine s'il y a lieu : (R.214-10)
 - du président de la commission locale de l'eau,
 - du gestionnaire du domaine public,
 - du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
 - de la mission déléguée de bassin (sous couvert du préfet),
 - l'établissement public du parc national des Cévennes.
- Établissement du rapport sur la demande d'autorisation, et présentation devant le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (R.214-11),
- Invitation du pétitionnaire à se faire entendre par le CODERST (R.214-11),
- Procédure d'arrêté complémentaire (R.214-17),
- notification et communication de l'arrêté aux maires consultés ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau (R.214-19),
- insertion de l'avis relatif à l'arrêté d'autorisation dans les journaux locaux et régionaux (R.214-19),
- Procédure de renouvellement de l'autorisation (R.214-21),
- Procédure d'autorisation temporaire (R.214-23 et 24),
- dossier de remise en état des lieux, (R.214-26 et 27),
- Acte donné de déclaration de transfert ou de cessation définitive (R.214-45),
- Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation (R.214-47),

- Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (R.214-54),
- Signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus d'autorisation (R.214-12).
- Reconnaissance du caractère d'urgence des travaux destinés à prévenir un danger grave (R.214-44)

DECLARATIONS

- Réception et reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier et signature du récépissé de déclaration (R.214-33),
- Saisine (si nécessaire) de la fédération départementale des associations agréées de pêche et du milieu aquatique (R.214-34),
- Signature du récépissé avec prescriptions particulières (R.214-35),
- Notification de l'opposition à déclaration (R.214-36),
- Procédure de modification des prescriptions (R.214-39 et 40),
- Acte donné de déclaration de transfert ou de cessation définitive (R.214-45),
- Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation (R.214-47),
- Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (R.214-54),
- Reconnaissance du caractère d'urgence des travaux destinés à prévenir un danger grave (R.214-44)

2° - Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L. 215-7 et 12 CE), pour les cours d'eau du département :

- tous actes

3° - Cours d'eau non domaniaux : curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 CE), pour les cours d'eau du département :

- Dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L. 215-15, al. 3 CE)

4°. Articles R.214-71 à R.214-87 – ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

- Ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation (R.214-73)
- saisine du préfet de région en matière d'archéologie préventive (R.214-74),
- Saisine du conseil général (R.214-75),
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (R.214-75),
- Ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale (R.214-77),
- Organisation de l'opération de récolement des travaux (R.214-78),
- Acte donné de déclaration de transfert (R.214-83).

A5 – FORET ET BIODIVERSITE (code forestier, code de l'urbanisme, code rural)

- Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (L. 222-5 et R. 222- 20 CF)
- Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 1 CF)
- Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 2 CF)
- Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (L. 242-1 et R. 242-1 CF)
- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R. 312-1CF)
- Délivrance de l'autorisation ou de refus d'autorisation de défrichement,
- Dérogations individuelles aux arrêtés pris pour l'application des articles relatifs aux groupements fonciers agricoles et ruraux (L. 322-1 et R. 322-1 CF)
- Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (L. 412-1 et R. 412-1 CF)
- Autorisation de coupe dans les forêts de protection (R. 412-2 CF)
- Autorisation de droits d'usage (R. 412-12 CF)
- Autorisation de pâturage (R. 412-13, al. 3 CF)
- Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (L. 512-4, al. 2 CF)

- Contrôle des boisements aidés par l'ex-FFN (R. 532-10, 14, 19 et 23 CF)
- Tous actes relatifs aux prêts en numéraire ou sous forme de travaux de l'ex-FFN : actes de prêt, avenants, résiliations, mainlevées, procès-verbaux d'adjudication ou de vente amiable de coupes... (L. 532-1 et 3, R. 532-1 (1^c et 1^d), R. 532-15 et 20 CF)
- Décisions individuelles relatives à la prime annuelle en cas de boisement de surfaces agricoles (règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, décret n° 2001-359 du 19 avril 2001)
- Opposition aux plantations ou semis d'essences forestières (R. 126-8 CR)
- Délivrance des cartes professionnelles aux exploitants forestiers (loi du 13/08/40, règlement n° 2)
- Décisions d'attribution d'aides à la filière forêt bois et pour la défense des forêts contre l'incendie (programme de développement rural hexagonal)
- Contrats Natura 200 en milieux forestiers et non agricoles, non forestiers (PDRH)

A6 – FONCIER

groupements pastoraux :

- arrêté concernant l'agrément des groupements pastoraux (L.113-2 et suivants CR)
- décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral (D.343-33 CR)

association syndicale autorisée :

- notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires (article 9 du décret N° 2006 - 504 du 3 mai 2006)
- notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association (article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006).

baux :

- arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation (R.411 CR)

B - EN MATIERE DE PRODUCTION AGRICOLE

B1 - ORGANES DE CONSULTATION

Convocations, signatures et diffusion de procès-verbal pour les réunions des :

- Commission départementale d'orientation de l'agriculture ; sections spécialisées (loi n° 99-574 du 9 juillet 1999)
- Comité départemental d'expertise, notamment les calamités agricoles (décret du 21 septembre 1979)
- Comité départemental des G.A.E.C, notamment la décision d'agrément définitive (décret 64-1193 du 3 décembre 1964)
- Commission départementale stage 6 mois (décret 88-176 du 23 février 1988 article 2 –4°)

B2 - STRUCTURES AGRICOLES

- Actes et décisions relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, hors contentieux (loi 99-574 du 9 juillet 1999)
- Décision de recevabilité d'un plan d'investissement CUMA (décret n° 82-370 du 4 mai 1982)
- Agrément des groupements pastoraux (décret 73-27 du 4 janvier 1973)
- Agrément et dissolution des GAEC et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un GAEC.
- Autorisation de plantations nouvelles : vignes à vins de table, raisins de table et vignes mères de porte greffe

B3 - AIDES AUX AGRICULTEURS

- Décisions relatives au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (décret 2003-682 du 24 juillet 2003)

- Décisions concernant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (décret 2001-925 du 3 octobre 2001)
- Décisions relatives au stage six mois des jeunes agriculteurs (R.343-4 CR)
- Décision concernant la promotion sociale (décret 65-580 du 15 juillet 1965)
- Décision concernant la pré-retraite (décret 98-311 du 23 avril 1998)
- Aides aux agriculteurs en difficulté (décret 90-7032 du 1^{er} août 1990)
- Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles et fruitières
- Décisions relatives aux autorisations de financement de prêts bonifiés à l'agriculture (R.341-3 CR)
- Décision de recevabilité d'un projet d'installation
- Délivrance des certificats de conformité
- Décisions relatives aux autorisations de versement au titre du fonds d'allègement des charges (R.361-1 et suivants CR)
- Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire, à l'aide découplée :
 - prime à la brebis (règlement CE 2529/2001 du 19 décembre 2001)
 - prime spéciale bovins mâles ((règlement CE 1254/1999 du 17 mai 1999)
 - prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (idem).
 - prime à l'abattage ou à l'exportation des bovins (idem)
 - aides directes aux grandes cultures : déclaration de surface et paiement à la surface, transfert d'éligibilité des terres (règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999)
 - modulation des aides directes : notification du taux de réduction
 - droits à paiement unique (règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003).
- Décisions relatives à certaines mesures du PDRH co-financées par le FEADER (règlement CE 1698/2005 et 1974/2006 du 15/12/2006):
 - mesure 214-A prime herbagère agri-environnementale (règlement CE 1257/1999)
 - mesure 214-D-H contrats individuels et avenants avec les exploitants concernant les contrats d'agriculture durable (décret 2003-675 du 22/07/2003) et MAET (décret 2007-1342 du 12/09/07) ,
 - mesure 121 A – B plan de modernisation bâtiments d'élevage et plan végétal pour l'environnement,
 - mesure 211 Décisions relatives aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (règlement CE 1257/ 1999 du 17 mai 1999)
 - mesures 311 et 313 diversification vers des activités non aricoles et agri tourisme,
 - mesure 323 pastoralisme,
 - décisions relatives à la clôture du programme « DOCUP Objectif 2 (2000-2006) »
- Décisions relatives aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole
- Décisions de financement relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : mise en conformité des élevages, études de diagnostic et travaux (décret 2001-34 du 10 janvier 2001)
- Arrêtés et conventions d'attribution des subventions pastoralisme et agritourisme

- Décisions relatives à la suite à donner aux contrôles sur place et aux contrôles administratifs de toutes les aides : piliers 1 et 2 de la P.A.C. (règlement CE 2419/2001 du 11 décembre 2001)

B4 - CALAMITES AGRICOLES (loi du 10 juillet 1964 et articles 20 et 21 du décret du 21 septembre 1979)

- Rapport de demande de reconnaissance du caractère de Calamité Agricole
- Rapport d'indemnisation
- Demande de prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles
- Décisions relatives à l'octroi d'une aide au titre des calamités agricoles
- Décisions relatives aux autorisations de financement des prêts bonifiés calamités agricoles

C - EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

- Décision pour la création d'entreprises agricoles par des demandeurs d'emploi (articles L 351-24 code du travail)
- Enregistrement des contrats d'apprentissage ou décision de refus d'enregistrement (article L. 117-14 et R. 117-14 du code du travail)

D - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- Gestion des congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative (loi 84-16 du 11 janvier 1984)
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation (décret 2000-815 du 25 août 2000)
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986)
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

ARTICLE 2 :

Délégations de signature est donnée à M, Jean-pierre LILAS pour signer toute correspondances et documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions susvisées, à l'exclusion des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,

ARTICLE 3 :

M. Jean-Pierre LILAS peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.32. 2009-236-018 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour signer les marchés d'ingénierie publique.

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2004 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Pierre LILAS directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, à compter du 06 septembre 2004 ;
- VU** la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Olivier GARRIGOU, adjoint, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, chef du service « environnement-forêts ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GARRIGOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Melle Claire VALENCE, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, chef du service « équipement rural et aménagement ».

ARTICLE 3 -

La signature par les délégataires des marchés de plus de 90 000 euros est subordonnée à un accord préalable du préfet..

ARTICLE 4 -

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Lozère et par délégation »

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.33. 2009-236-019 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Stéphan PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,

- VU le code rural,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, et notamment l'article 43,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 25 novembre 2008 portant nomination de M. Stéphane PINEDE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère à compter du 15 décembre 2008 ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à compter du 24 août 2009 à M. Stéphane PINEDE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des courriers à l'intention des parlementaires et des présidents des conseils général et régional :

- En ce qui concerne l'administration générale, les actes suivants :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,

- la fixation du règlement d'aménagement local du temps de travail, du règlement intérieur et de l'organisation,

- le recrutement externe sans concours effectué en application de l'article 17 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 pour l'accès aux corps des agents administratifs et des agents des services techniques, du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et du décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministère chargé de l'agriculture,

- le recrutement des personnels contractuels, dans la limite des crédits délégués à cet effet,

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,

- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,

- le commissionnement des agents de la direction départementale des services vétérinaires.

• les arrêtés et décisions relevant du code rural et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 1 ;

-les arrêtés et décisions relevant du code de la santé publique et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2 ;

-les arrêtés et décisions relevant du code de la consommation et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2 ;

-les arrêtés et décisions relevant du code de l'environnement et de ses textes d'application, au titre de la protection de la faune sauvage captive (articles L.413-2 et L.413-3 et les articles R.213-4, R.213-5, R.213-26 et R.213-27) et au titre de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agro-alimentaires (livre V du titre I^{er} du code de l'environnement), à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'activité des installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature attribuée à M. Stéphane PINEDE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

M. Stéphan PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 24 août 2009.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

ANNEXE 1 – Articles du code rural visés par la délégation de signature

LIVRE II (partie législative)

SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX

TITRE PRELIMINAIRE DISPOSITIONS COMMUNES

| | | |
|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Chapitre I ^{er} | Epidémiologie | Articles L. 201-1 à L. 201-3 |
| Chapitre II | Laboratoires | Articles L. 202-1 à L. 202-5 |
| Chapitre III | Réactifs | Article L. 203-1 |
| Chapitre IV | Libre prestation de services | Article L. 204-1 |

TITRE I^{er} LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

| | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Chapitre I ^{er} | La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité | |
| Section 1 | Les animaux de rente | Articles L. 211-1 à L. 211-10 |
| Section 2 | Les animaux dangereux et errants | Articles L. 211-11 à L. 211-28 |
| Section 3 | Mesures conservatoires à l'égard des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité | Article L. 211-29 |
| Section 4 | Les animaux éduqués accompagnant des personnes handicapées | Article L. 211-30 |
| Chapitre II | L'identification et les déplacements des animaux | |
| Section 1 | Colombiers - colombophilie civile | Articles L. 212-3 et L. 212-4 |
| Section 2 | Identification des animaux | Articles L. 212-6 à L. 212-14 |
| Chapitre III | Les cessions d'animaux et de produits animaux | |
| Section 1 | Les vices rédhibitoires | Articles L. 213-1 à 213-9 |
| Chapitre IV | La protection des animaux | Articles L. 214-1 à 214-25 |

TITRE II

LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX

| | | |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Chapitre I ^{er} | Dispositions générales | Articles L. 221-1 à L. 221-13 |
| Chapitre II | Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale | Article L. 222-1 |

| | | |
|--------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Chapitre III | La police sanitaire | |
| Section 1 | Dispositions communes | Articles L. 223-1 à L. 223-8 |
| Section 2 | Dispositions particulières | Articles L. 223-9 à 223-25 |
| Chapitre IV | Les prophylaxies organisées | Articles L. 224-1 à L. 224-3 |
| Chapitre V | Les contrôles sanitaires facultatifs | Article L. 225-1 |
| Chapitre VI | Des sous-produits animaux | Articles L. 226-1 à L. 226-10 |
| Chapitre VII | Pharmacie vétérinaire | Articles L. 227-1 à L. 227-4 |

TITRE III LE CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX ET ALIMENTS

| | | |
|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Chapitre I ^{er} | Dispositions générales | |
| Section 1 | Inspection sanitaire et qualitative | Articles L. 231-1 à L. 231-3 |
| Section 2 | Délégation des tâches de contrôle | |

| | | |
|-----------|---------------------|------------------------------|
| Section 3 | Mesures d'exécution | Articles L. 231-5 à L. 231-6 |
|-----------|---------------------|------------------------------|

| | | |
|-------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Chapitre II | Dispositions relatives aux produits | Articles L. 232-1 et L. 232-2 |
|-------------|-------------------------------------|-------------------------------|

| | | |
|--------------|-------------------------------------------|-------------------------------|
| Chapitre III | Dispositions relatives aux établissements | |
| Section 1 | Mesures de police administrative | Article L. 233-1 |
| Section 2 | Agrément des établissements | Articles L. 233-2 et L. 233-3 |

| | | |
|-------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Chapitre IV | Dispositions relatives aux élevages | |
| Section 1 | Registre d'élevage | Article L. 234-1 |
| Section 2 | Substances interdites ou réglementées | Article L. 234-2 |
| Section 3 | Mesures de police administrative | Articles L. 234-3 à L. 234-4 |

| | | |
|------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| Chapitre V | Dispositions relatives à l'alimentation animale | Articles L. 235-1 et L. 235-2 |
|------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|

| | | |
|-------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Chapitre VI | Les importations, échanges intracommunautaires et exportations | |
| Section 1 | Dispositions générales | Articles L. 236-1 à 236-3 |
| Section 2 | Les importations et exportations | Article L. 236-4 |
| Section 3 | Les échanges intracommunautaires | Articles L. 236-5 à 236-8 |
| Section 4 | Dispositions diverses | Articles L. 236-9 à L. 236-12 |

TITRE IV L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Chapitre I ^{er} | L'exercice de la profession | Articles L. 241-1 à L. 241-16 |
| Chapitre II | L'ordre des vétérinaires | Articles L. 242-1 à L. 242-9 |

TITRE PRELIMINAIRE DISPOSITIONS COMMUNES

| | | |
|--------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------|
| CHAPITRE I ^{ER} | Epidémiologie | Article R. 200-1 |
| | | Article R. 201-1 |
| Section 1 | Réseaux de surveillance et de prévention | Articles R. 201-2 à R. 201-5 |
| Section 2 | Collecte et traitement de données épidémiologiques | Article R. 201-6 |
| Section 3 | Alerte | Articles R. 201-7 à R. 201-11 |
| Section 4 | Autocontrôles | Articles R. 201-12 et R. 201-13 |
| CHAPITRE II | Laboratoires | |
| Section 2 | Laboratoires nationaux de référence | Articles R. 202-2 à R. 202-7 |
| Section 3 | Laboratoires agréés | Article R.202-8 à R. 202-21 |
| Section 4 | Laboratoires reconnus | Article R. 202-22 à R. 202-32 |
| Section 5 | Dispositions finales | Articles R. 202-33 et R. 202-34 |
| CHAPITRE III | Réactifs | |
| Section 1 | Dispositions générales | Articles R. 203-1 à R. 203-6 |
| CHAPITRE IV | Libre prestation de services | Article R. 204-1 |

TITRE I^{ER} LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

| | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| CHAPITRE I ^{ER} | La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité | |
| Section 1 | Les animaux de rente | Articles R. 211-1 et R. 211-2 |
| Section 2 | Les animaux dangereux et errants | Articles R. 211-3 à R. 211-12 |
| CHAPITRE II | L'identification et les déplacements des animaux | |
| Section 1 | Colombiers. - Colombophilie civile | Articles R. 212-1 à R. 212-12 |
| Section 2 | Identification des animaux | Articles D. 212-13 et D. 212-14 à D. 212-71 |
| Section 3 | Circulation et transhumance | Articles D. 212-78 et R. 212-79 |
| CHAPITRE III | Les cessions d'animaux et de produits animaux | |
| Section 1 | Les vices rédhibitoires | Article R. 213-1 à R. 213-2 |
| Section 2 | Action en garantie et expertise | Articles R. 213-3 à R. 213-9 |
| CHAPITRE IV | La protection des animaux | |
| Section 1 | Dispositions générales | Articles R. 214-1 à R. 214-16 |
| Section 2 | L'élevage, le parage, la garde, le transit | Articles R. 214-17 à R. 214-48-1 |
| Section 3 | Le transport | Articles R. 214-49 à R. 214-62 |
| Section 4 | L'abattage | Articles R. 214-63 à R. 214-81 |
| Section 5 | Les activités soumises à autorisation | Articles R. 214-82 à R. 214-130 |

| | | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------|
| TITRE II | | LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX | |
| CHAPITRE I ^{er} | Dispositions générales | | |
| Section 1 | Comité consultatif de la santé et de la protection animales | | Articles R. 221-1 à R. 221-2 |
| Section 2 | Les habilitations administratives | | Articles R. 221-4 à R. 221-25 |
| Section 3 | Les mesures techniques et administratives générales | | |
| | Sous-section 2 Désinfection | | Articles R. 221-36 à R. 221-39 |
| CHAPITRE II | Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale | | |
| Section 1 | Règles générales relatives à la délivrance et au retrait des agréments sanitaires | | Articles R. 222-1 à D. 222-5 |
| Section 2 | Règles spécifiques aux activités relatives à la reproduction des espèces bovine, ovine, caprine et porcine et des carnivores domestiques | | Articles R. 222-6 à R. 222-10 |
| Section 3 | Activités relatives à la reproduction des équidés soumises à agréments sanitaires et règles spécifiques à ces activités | | Article R. 222-11 |
| Section 4 | Dispositions relatives à la cryobanque nationale | | Article R. 222-12 |
| CHAPITRE III | La police sanitaire | | |
| Section 1 | Dispositions communes | | Articles D. 223-1 à D. 223-22-17 |
| Section 2 | Dispositions particulières | | Articles D. 223-23 à R. 223-117 |
| CHAPITRE IV | Les prophylaxies organisées | | |
| Section 1 | Dispositions communes | | Articles R. 224-1 à R. 224-16 |
| Section 2 | Dispositions spécifiques | | Articles R. 224-17 à R. 224-65 |
| CHAPITRE VI | Des sous-produits animaux | | |
| Section 1 | Dispositions générales | | Articles R. 226-1 à R. 226-5 |
| Section 2 | Dispositions relatives au service public de l'équarrissage | | Articles R. 226-6 à R. 226-15 |
| CHAPITRE VII | Pharmacie vétérinaire et réactifs | | |
| Section 1 | Pharmacovigilance | | Article R. 227-1 |
| Section 2 | Programmes sanitaires d'élevage et commissions d'agrément des groupements visés aux articles L. 5143-6 et L. 5143-7 du code de la santé publique | | Article R. 227-2 |
| TITRE III | | LE CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX ET ALIMENTS | |
| CHAPITRE I ^{er} | Dispositions générales | | |
| Section 1 | Inspection sanitaire et qualitative | | Articles R. 231-1 à R. 231-59-7 |
| Section 3 | Mesures d'exécution | | Article R. 231-60 |
| CHAPITRE III | Dispositions relatives aux établissements | | |
| Section 3 | Déclarations | | Articles. R. 233-1 et R. 233-2 |
| CHAPITRE IV | Dispositions relatives aux élevages | | |
| Section 2 | Substances interdites ou réglementées | | Article R. 234-1 à R. 234-14 |
| CHAPITRE V | Dispositions relatives à l'alimentation animale | | |
| Section 1 | Dispositions générales | | Article R. 235-1 |
| Section 2 | Dispositions relatives à la composition des aliments pour animaux | | Article R. 235-2 |
| CHAPITRE VI | Les importations, échanges intracommunautaires et exportations | | |
| Section 2 | Les importations et exportations | | Article R. 236-1 à R. 236-6 |

TITRE IV L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

| | | |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| CHAPITRE I ^{er} | L'exercice de la profession | |
| Section 1 | Diplômes, certificats ou titres de vétérinaire | Articles R. 241-1 à D. 241-8 |
| Section 2 | Conditions relatives à l'autorisation d'exercer en France la médecine et la chirurgie des animaux | Articles R. 241-9 à D. 241-27-3 |
| Section 3 | Spécialisation vétérinaire | Article R. 241-28 |
| Section 4 | Dispositions spécifiques à certaines sociétés pour l'exercice en commun de la profession vétérinaire en France | Articles R. 241-29 à R. 241-104 |
| CHAPITRE II | L'ordre des vétérinaires | |
| Section 1 | Rôle et organisation du conseil de l'ordre | Articles R. 242-1 à R. 242-31 |
| Section 2 | Code de déontologie vétérinaire | Articles R. 242-32 à R. 242-84 |
| Section 3 | Inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires | Articles R. 242-85 à R. 242-91 |
| Section 4 | Chambre régionale de discipline | Articles R. 242-92 à R. 242-109 |
| Section 5 | Chambre supérieure de discipline | Articles R. 242-110 à R. 242-114 |

ANNEXE 2 – Articles des codes de la santé publique et de la consommation visés par la délégation de signature

Code de la santé publique (partie législative)

CINQUIEME PARTIE PRODUITS DE SANTE

| | | |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| LIVRE I ^{ER} | PRODUITS PHARMACEUTIQUES | |
| TITRE IV | MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES | |
| Chapitre I ^{er} | Dispositions générales | Articles L. 5141-1 à L. 5141-16 |
| Chapitre II | Préparation industrielle et vente en gros | Articles L. 5142-1 à L. 5142-8 |
| Chapitre III | Préparation extemporanée et vente au détail | Articles L. 5143-1 à L. 5143-10 |
| Chapitre IV | Substances pouvant entrer dans la fabrication des médicaments vétérinaires | Articles L. 5144-1 à L. 5144-3 |

Code de la santé publique (dispositions réglementaires)

| | | |
|--------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------|
| PARTIE V | PRODUITS DE SANTÉ | |
| LIVRE I ^{er} | PRODUITS PHARMACEUTIQUES | |
| TITRE IV | MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES | |
| CHAPITRE I ^{er} | Dispositions générales | Article R. 5141-1 à D. 5141-142 |
| CHAPITRE II | Préparation industrielle et vente en gros | Articles R. 5142-1 à D. 5142-65 |
| CHAPITRE III | Préparation extemporanée et vente au détail | Articles R. 5143-1 à R. 5146-2 |

Code de la consommation (partie législative)

TITRE Ier CONFORMITE

Chapitre VIII Mesures de police administrative

Section 1 Dispositions générales

Sous-section 2 Mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services

Articles L. 218-2 à L. 218-5-1

1.34. 2009-236-020 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. David DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition et le fonctionnement de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - VU l'arrêté du 10 février 2004 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre affectant M. David DAVATCHI, secrétaire général de classe normale, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Lozère en qualité de directeur à compter du 15 mars 2004 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale;*

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. David DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour signer tous les documents concernant le service départemental qui, dans le cadre de ses attributions et compétences, se rapportent aux matières suivantes :

I/ Administration générale :

1.1. Personnel (loi n° 84-16 du 16 janvier 1984) :

Arrêtés et décisions portant attribution aux agents de catégories B et C de tous congés et autorisations spéciales d'absence à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée.

1.2. Comptabilité :

1.2.1. Certification des pièces comptables.

1.3. Relations publiques :

-Tous les actes concernant les relations avec les associations et groupements d'anciens combattants et victimes de guerre (circulaire ministérielle du 15 novembre 1982).

II/ Travaux administratifs (en application du code des pensions militaires d'invalidité) :

2.1. Statuts ressortissants :

Délivrance des documents suivants à l'exception des décisions y afférentes :

- II.1.1. Cartes de combattant ;
- II.1.2. Cartes de combattant et volontaire de la résistance ;
- II.1.3. Cartes de réfractaire ;
- II.1.4. Attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemis ;
- II.1.5. Titres de reconnaissance de la nation ;
- II.1.6. Attestations d'appartenance à une unité combattante ;
- II.1.7. Attestations de qualité de combattant pour les retraités mutualistes ;
- II.1.8. Notifications des décisions des commissions nationales.

2.2. Autres compétences :

Délivrance des :

- II.2.1. Cartes d'invalidité ;
- II.2.2. Retraites du combattant : certification des droits à la carte du combattant ;
- II.2.3. Notification aux intéressés des décisions concernant le fonds de solidarité aux anciens combattants d'A.F.N ;
- II.2.4. Notification aux intéressés rapatriés d'origine nord-africaine des décisions concernant les allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints survivants, les aides spécifiques aux conjoints survivants et les secours sociaux.

III/ Conseil départemental pour les anciens combattants et action sociale :

3.1. Secrétariat du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses formations spécialisées. Exécution et notification des décisions du Conseil départemental et de ses formations spécialisées (décret n° 2008-297 du 1^{er} avril relatif à diverses commissions administratives).

3.2. Exercice de la tutelle et de la protection des pupilles de la Nation : établissement de tous les actes de l'administration des deniers pupillaires.

Article 2 :

M. David DAVATCHI, directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.35. 2009-236-021 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe LABADIE, directeur des archives départementales de la Lozère

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421 R 1 1421-16 ;
- VU la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et la Région ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;
- VU le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;
- VU le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'Histoire un intérêt public ;
- VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert des compétences dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 90-404 du 16 mai 1990 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-928 du 22 décembre 2000 modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et notamment son article 12, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU la lettre du Ministère de la Culture, Direction des Archives de France, en date du 30 juin 2008 portant nomination de M. Jean-Christophe LABADIE en qualité de directeur des Archives départementales de la Lozère à compter du 1^{er} juillet 2008 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Jean-Christophe LABADIE, Conservateur du Patrimoine, spécialité archives, directeur des Archives départementales de la Lozère, à l'effet de signer, pour ses attributions exercées au nom de l'Etat, toutes décisions dans les matières suivantes :

- Signature des expéditions en forme authentique (décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979).
- Visa des propositions faites par les administrations en ce qui concerne l'élimination de leurs documents périmés (décrets n° 79-1037 du 3 décembre 1979 et n° 88-849 du 28 juillet 1988).
- Toutes autres correspondances de caractère technique relevant des services d'archives.
- Contrôle et inspection des archives communales.
- Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques (décrets n° 79-1037 du 3 décembre 1979 et n° 88-849 du 28 juillet 1988).

Article 2 :

M. Jean-Christophe LABADIE directeur des Archives départementales de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention :
« Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur des Archives départementales de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.36. 2009-236-022 du 24/08/2009 - donnant délégation de signature à M. Christian PHILIP, Recteur de l'académie de Montpellier.

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
 - VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier ;
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, Recteur de l'académie de Montpellier, à effet de déferer devant les tribunaux administratifs, au nom du préfet de la Lozère, les actes des conseils d'administration et ceux de leur président des collèges publics du département de la Lozère, soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de M. Christian PHILIP, Recteur de l'académie de Montpellier, délégation est donnée à M. Guy WAÏSS, secrétaire général de l'académie de Montpellier, dans les mêmes conditions que l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le Recteur de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.37. 2009-236-006 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Madame Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2004 nommant M. Hugues FUZERE en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°06-766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, à effet de signer :

- tous arrêtés, y compris les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant la pays de renvoi ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère, à l'exception :
 - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.
 - des réquisitions de la force armée.
 - des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LABUSSIÈRE à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont attachés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LABUSSIÈRE, la délégation qui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Hugues FUZERE, sous-préfet de l'arrondissement de Florac, à l'exception du courrier aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, Mme Catherine LABUSSIÈRE est chargée d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de cette dernière, l'exercice de la suppléance est exercée, selon les termes définis par arrêté préfectoral, à M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac.

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.38. 2009-236-007 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 septembre 2004 nommant M. Hugues FUZERE en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Cartes professionnelles : délivrances, VRP, commerçants non sédentaires, agents immobiliers, guides-interprètes, revendeurs d'objets mobiliers, agents privés de recherche.
- Sans domicile, ni résidence fixe : délivrance des titres de circulation, des décisions de rattachement aux communes.
- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.
- Délivrance des permis de chasser.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.

2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes : élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation globale d'équipement des communes et des EPCI et la dotation développement rural à l'exception des arrêtés.
- Cotation et paraphe des registres des délibérations et arrêtés municipaux.
- Octroi des dérogations relatives aux prix des cantines scolaires publiques.
- Organisation des élections municipales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).
- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.

- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Instruction des dossiers d'urbanisme en ce qui concerne l'arrondissement de Florac.

3 - En matière d'administration générale

- Associations foncières (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux).
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux).
- Associations relevant de la loi de 1901.
- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Signature de toute pièce, document administratif ou comptable, relatifs aux dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture.

4 – Centre de responsabilité « résidence »

Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont attachés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 2 :

M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- programme d'aménagement de la zone périphérique du parc national des Cévennes,
- mesures réglementaires concernant la chasse .

ARTICLE 3 :

En cas de permanence et de situation d'urgence, M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 - Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 - Placement des malades mentaux

Arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

En l'absence de M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence concomitante de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de M. Hugues FUZERE, délégation de signature est donnée à Mme Nicole CHABANNES, attachée, secrétaire général de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom du sous-préfet :

- les ampliements et copies conformes de tous documents administratifs,
- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.
- la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, les permis de chasse et les cartes professionnelles.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHABANNES, attachée, secrétaire général, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 sera exercée par Mme Véronique ROSSI, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac et le secrétaire général de la sous-préfecture de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

**1.39. 2009-236-008 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à
Mme Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet**

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant affectation de Mme Annie MARCHANT en qualité de directrice des services du cabinet du préfet de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet, à effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet de la Lozère et des services qui y sont rattachés :

- tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception toutefois des réquisitions ;
- les factures et engagements liés aux dépenses de fonctionnement imputées sur le programme 0108 article 02 du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;
- les factures et engagements liés aux dépenses de fonctionnement relatives à la sécurité routière imputées sur le programme 0207 article 02 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- toutes pièces de comptabilité pour les dépenses de fonctionnement liées à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) imputées sur le programme 0129 article 02 des services du 1er ministre ;
- les commandes de travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que les achats de mobiliers et matériels qui y sont attachés, dans la limite des autorisations budgétaires .

Il est donné également délégation de signature à Mme Annie MARCHANT pour les affaires relevant des commissions et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité dont elle assure la présidence.

ARTICLE 2 :

En cas de service de permanence, d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale, Mme Annie MARCHANT reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 - Etrangers

- placement en rétention administrative (application de l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- reconduite à la frontière (application de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En cas de service de permanence, Mme Annie MARCHANT reçoit la délégation de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour les affaires relevant du placement des malades mentaux : arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MARCHANT, directrice des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté et à l'exception :

- des arrêtés ;
- des actes portant décision ;
- des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,

- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

sera exercée :

- pour le bureau du cabinet par Mme Sophie BOUDOT, attachée, chef de bureau du cabinet et en cas d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Luc BOULENZOU, adjoint au chef de bureau, attaché ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de M. Jean-Luc BOULENZOU, par Melle Josiane CASTANIER, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de 2000 euros pour les dépenses de fonctionnement.
- pour le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jérôme PORTAL, attaché, chef du SIDPC, et en cas d'empêchement par M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure.
- pour le bureau de la communication interministérielle par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de la communication interministérielle, et en cas d'empêchement par Mme Sophie BOUDOT, attachée, chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à :

1/ Mme Sophie BOUDOT, attachée, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer et viser tous documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture relatifs à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- ampliations ou certifications conformes à l'original des arrêtés ou des décisions administratives signées par l'autorité préfectorale,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT, la présente délégation sera exercée par M. Jean-Luc BOULENZOU, adjoint au chef de bureau, attaché ; en cas d'empêchement de Mme Sophie BOUDOT et de M. Jean-Luc BOULENZOU, par Melle Josiane CASTANIER, secrétaire administrative de classe supérieure, et en cas d'empêchement de cette dernière par Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

2/ M. Jérôme PORTAL, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ;
- les diplômes et cartes de secouristes : les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jurys d'examen, ainsi que les correspondances y afférentes,
- les documents de travail se rapportant aux affaires ci-après :
 - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application, sauf s'il s'agit de décisions s'imposant aux élus, ou aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ou aux établissements publics,
 - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et les sous-commissions qui en dépendent,
 - habilitations des personnels,
 - affaires relatives à la défense,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les congés des agents affectés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, la présente délégation sera exercée par M. Emmanuel RIBAS, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'exception des diplômes et cartes de secouristes ainsi que des documents de travail relatifs aux plans de secours, à la CCDSA et ses sous-commissions, aux habilitations et aux affaires de défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PORTAL, et en situation de crise, la présente délégation pourra être exercée, s'agissant des bordereaux d'envoi des communiqués de presse validés par l'autorité préfectorale destinés à la presse, par le cadre de permanence assurant l'astreinte « Cabinet ».

3/ Mme Nicole MAURIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer et viser toutes les correspondances et documents relatifs à l'expédition des affaires courantes dans les limites des attributions relevant du cadre des attributions de son bureau, notamment :

- les notes et rapports internes à la préfecture, relatifs à la communication préfectorale ou inter services et à la sécurité routière,
- les bordereaux d'envoi destinés aux chefs des services de la préfecture et de la sous-préfecture, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'à la presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MAURIN, la présente délégation sera exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée, chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice des services du cabinet et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.40. 2009-236-009 du 24/08/2009 - portant délégation de signature de Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1er juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LABUSSIÈRE, délégation de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer les arrêtés de suspensions de permis de conduire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Réjane PINTARD, attachée principale, adjointe au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Evelyne BOUKERA, attachée, ou Melle Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes au chef de bureau ;
- M. Christian LATHIERE, attaché, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LATHIERE, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section de l'état civil et des étrangers, adjoint au chef de bureau ;
- M. Claude LAFFONT, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LAFFONT, cette délégation de signature sera exercée par Melle Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.41. 2009-236-010 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 05-0287 du 21 avril 2005 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} juin 2005 M. Emmanuel MOULARD, attaché principal de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des actions interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Emmanuel MOULARD, directeur du développement durable des territoires à la préfecture de la Lozère, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer au nom du préfet :

1 - Tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses à l'exception de celles imputées sur les lignes budgétaires pour lesquelles les chefs de services déconcentrés ont reçu délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire.

2 - Dans les mêmes limites, les ordres de recettes visés à l'article 85 - 2^{ème} du décret n° 62 - 1587 modifié du 29 décembre 1962.

3 - Les titres de perception émis pour le recouvrement des taxes parafiscales visées par le décret n° 80 - 854 du 30 octobre 1980, à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département de la Lozère.

4 - Les états émis pour le recouvrement des créances alimentaires impayées visées par la loi n° 84 - 1171 du 22 décembre 1984.

5 - Les mandats d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers visés à l'article 34 de la loi n° 77 - 575 du 7 juin 1977.

6 - Les mandats d'avances au département sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur visée à l'article 35 de la loi n° 83 - 1179 du 29 décembre 1983.

7 - Les décisions d'admission en non valeur des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret n° 62 - 1587 susvisé du 29 décembre 1962.

8 - Tous les documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - aux parlementaires
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,

- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- des saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
- des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Vincent MURGUE, attaché principal, adjoint au directeur et chef du bureau de la programmation des politiques publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MURGUE, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mlle Claudine BESSIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Mlle Marie Claire VIOULAC, attachée, chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle VIOULAC, cette délégation de signature sera exercée par Mme Ghislaine MOULIN-VEYRUNES, secrétaire administrative de classe supérieure, ou par Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointes au chef de bureau ;
- M. René CZAK, attaché, chef du bureau de l'emploi, des politiques interministérielles et de la coordination. En cas d'absence ou d'empêchement de M. René CZAK, cette délégation de signature sera exercée par Mlle Catherine COUDERC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou par Mme Elisabeth RICHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointes au chef de bureau ;
- M. Xavier DELORME, attaché, chef de la mission d'ingénierie territoriale. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DELORME, cette délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine BOURRET, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du développement durable des territoires et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.42. 2009-236-011 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Mademoiselle Geneviève ITIER, chef du bureau des ressources humaines

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Melle Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau, ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- les ampliations et les copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux et des autres décisions administratives prises par l'autorité préfectorale,
- les congés des agents affectés au service des ressources humaines,
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de rémunérations de la préfecture,
- toute décision relative à la gestion du personnel titulaire et non titulaire,
- le plan local de formation des agents de la préfecture,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Geneviève ITIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Annie RAYMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Mireille PAUCOD - FONTUGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du service départemental d'action sociale.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.43. 2009-236-012 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIRVENS, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques SIRVENS, attaché, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. SIRVENS à l'effet de signer :

- les bons, lettres de commandes et acceptation de devis d'un montant inférieur à 5 000 € dont le règlement est imputé sur l'unité opérationnelle de la préfecture correspondant au BOP 108 ;
- la certification et la prise en charge des factures ayant fait l'objet d'un engagement préalable, les congés des agents affectés au service des moyens et de la logistique ;
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements ;
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les ampliations ou les copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux et des autres décisions administratives prises par l'autorité préfectorale ;
- tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du BOP 108.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis et, d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture gérés directement par le bureau des moyens et de la logistique ou par le bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications, lorsque leur montant est supérieur à 5 000 €,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,

- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'Etat et au schéma directeur départemental des implantations de l'Etat,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIRVENS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Melle Claire ASSIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, et, en cas d'absence de cette dernière, par Mme Gisèle CAYROCHE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.44. 2009-236-013 du 24/08/2009 - portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTY, chef du bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1er juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARTY, attaché, chef du bureau des réseaux, de l'informatique et des télécommunications, pour les matières se rattachant aux attributions de son service.
Délégation permanente de signature est également donnée à M. MARTY à l'effet de signer :

- les bons, lettres de commandes et acceptation de devis d'un montant inférieur à 2 000 euros concernant les acquisitions et prestations dépendant de son centre de responsabilité,
- la certification et la prise en charge des factures ayant fait l'objet d'un engagement préalable signé par l'autorité préfectorale,
- les congés des agents affectés au service des réseaux, de l'informatique et des télécommunications,
- les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- les décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales,
- les ampliements ou les copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux et des autres décisions administratives prises par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux ,
- les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides , de subventions ou de dotations d'Etat,
- les conventions avec la collectivité départementale et leurs avenants dans le cadre du partage des services préfectoraux et départementaux et les correspondances qui s'y rapportent,
- les notes et instructions générales aux services de la préfecture ainsi qu'aux chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- les décisions relatives à l'élaboration, à l'adoption et aux modifications du budget de fonctionnement de la préfecture et notamment les virements entre lignes budgétaires,
- les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis et, d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture gérés directement par le bureau des affaires budgétaires et immobilières, le bureau des ressources humaines, le bureau du courrier et de la documentation, le pôle des télécommunications et de l'informatique, lorsque leur montant est supérieur à 2 000 €,
- toute décision relative à l'emploi et à la gestion des crédits du programme national et du programme régional d'équipement des préfectures,
- toute décision relative au plan départemental des travaux des services de l'Etat et au schéma directeur départemental des implantations de l'Etat,
- les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1,
- toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARTY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Michel VITRY, contrôleur principal.

ARTICLE 4:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.45. (24/08/2009) - 068 du 24 août 2009 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « contribution aux dépenses immobilières »

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
VU l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Mmichel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «contribution aux dépenses immobilières», à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP «contribution aux dépenses immobilières ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " pour le préfet de la Lozère et par délégation, le "

Article 6

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| | Signature | Paraphe |
| M. Michel GUERIN | | |

1.46. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-067 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «entretien des bâtiments de l'état»

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Mmichel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «entretien des bâtiments de l'état », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP «entretien des bâtiments de l'état ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*"

Article 6

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| | Signature | Paraphe |
| M. Michel GUERIN | | |

1.47. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-066 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire»

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire», à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*"

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|
| | Signature | Paraphe |
| M. Michel GUERIN | | |

1.48. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-065 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux «Sécurité et circulation routières»

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique , et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « sécurité et circulation routières » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «sécurité et circulation routières ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement à la préfecture de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*"

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général du département de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| | Signature | Paraphe |
| M. Michel GUERIN | | |

1.49. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-064 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «Infrastructures et services de transports»

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «infrastructures et services de transports», à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP «Infrastructures et services de transports».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 M Michel GUERIN, Directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le "

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| | Signature | Paraphe |
| M Michel GUERIN | | |

1.50. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-063 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «prévention des risques»

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «prévention des risques », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP «prévention des risques».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*"

Article 6 :

Toutes décisions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|
| | Signature | Paraphe |
| M Michel GUERIN | | |

1.51. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-062 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Justice Judiciaire »

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2000, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004 ;
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008,

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Justice Judiciaire », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Justice Judiciaire ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 M Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le" "

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|-------------------------------------|-----------|---------|
| | Signature | Paraphe |
| M Michel GUERIN | | |

1.52. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-061 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, Ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Développement et amélioration de l'offre de logement»

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
- VU** le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
- VU** l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Monsieur Michel GUERIN, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Développement et amélioration de l'offre de logement » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Développement et amélioration de l'offre de logement ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement à la préfecture de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel GUERIN, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|
| | Signature | Paraphe |
| M. Michel GUERIN | | |

1.53. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-030 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques , notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

VU le décret du 1er juillet 2009 nommant Mme Nadine CHAUVIERE , administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle , directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAUVIERE , administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle , directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2:

Mme Nadine CHAUVIERE, Trésorier-Payeur Général, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère .

Dominique LACROIX

1.54. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-031 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. Bernard Chaffange, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu** le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
 - Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 - Vu** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
 - Vu** la décision n° 0900764S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;
 - Vu** l'arrêté n°13983 du Directeur Général de l'aviation civile 23 décembre 2008 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Lozère, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
- 8) *Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Lozère, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;*

Article 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

Article 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.55. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-032 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice GINTRAND chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-1 ;

VU le code du patrimoine livre VI, titre II et notamment ses articles L 621-30 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.341-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 96-492 du 4 Juin 1996 instituant des services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 nommant M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère à compter du 1^{er} avril 2006 ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Lozère de la Lozère :

- les autorisations spéciales de travaux en matière d'installations d'antenne munie de réflecteur sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (article L.621-30 et suivants du code du patrimoine) et dans les sites (article L.341-10 du code de l'environnement).

Article 2 :

M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la Préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.56. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-033 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Philippe MULA Directeur interdépartemental des Anciens Combattants de Toulouse Chargé d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des Anciens Combattants de Montpellier en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées.

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - VU le décret n°2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
 - VU le décret n°2008.158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
 - VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,
 - VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour les personnes handicapées,
 - VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2008 chargeant M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier à compter du 5 novembre 2008,
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MULA, Directeur interdépartemental du Ministère de la Défense à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ressortissantes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe MULA peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le chef des services déconcentrés du ministère de la Défense chargé d'assurer l'intérim de la direction régionale des anciens combattants de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.57. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-034 du 24 août 2009 donnant mandat à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, pour représenter en justice le préfet de la Lozère

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.12-5, R.12-6, R.13-16, R.13-18, R.13-19, R.13-20, R.13-21, R.13-22 et R.13-31 ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 431.10 et R. 731.3 ;
- VU les articles 440, 441, 442 et 445 du code de procédure civile ;
- VU les articles 427 à 461 du code de procédure pénale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU la circulaire du Premier Ministre n° 3-275/SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008;
- SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Mandat est donné à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et des juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'équipement et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'Etat.

Article 2 :

Le directeur départemental de l'équipement aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

1.58. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-035 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement

Le préfet,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009, portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Michel GUERIN**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental de l'Équipement de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

| n° de code | Nature des attributions | Référence |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 1. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> a) <u>Personnel</u> | |
| 1 a 1 | Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe | Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion |
| 1 a 2 | Nomination et gestion des adjoints administratifs de l'État | Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décrets n°90.713 du 01/08/90 |
| 1 a 3 | Nomination et gestion des dessinateurs et dessinateurs chefs de groupe | Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 70.606 du 02/07/70 Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 |
| 1 a 4 | Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'État appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations. | Décret n° 88.399 du 21/04/88 |
| 1 a 5 | Octroi aux fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions. | Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986 |

| | | |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 a 6 | Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions. | Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986 |
| 1 a 7 | Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84 | Décret n° 86.351 du 06/03/86 |
| 1 a 8 | Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État | Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Circulaire du 7 juin 2006 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État |
| 1 a 9 | Décision de mise à disposition à titre individuel des agents de l'État titulaires ou non titulaires | Note technique du 7 juin 2006 |
| 1 a 10 | Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée | Décret n° 86.351 du 06/03/86 |
| 1 a 11 | Décision d'affectation des agents de l'Etat titulaires et non titulaires suite au changement d'affectation dans le cadre de la loi du 13 août 2004 | Circulaire du 10/02/06 |
| 1 a 12 | Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires. | Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82 Décret n° 86.351 du 06/06/86 |
| 1 a 13 | Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires. | Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88 |
| 1 a 14 | Décision de suspension d'un fonctionnaire | Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87 |
| 1 a 15 | Décision en matière disciplinaire. | Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87 |
| 1 a 16 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. | Cir. A 31 du 19/08/47 |
| 1 a 17 | Concessions de logement. | Ar. du 13.03.37 |
| 1 a 18 | Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés | Décret n° 86.83 du 17/01/6 |

| | | |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 a 19 | Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève | Décret N°82.452 du 28 mai 1982 |
| 1 a 20 | Décision de création et d'approvisionnement d'un compte épargne temps | Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 |
| | b) <u>Responsabilité Civile</u> | |
| 1 b 1 | Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. | Cir. N° 52 et 68.28 du 15/10/68 |
| 1 b 2 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation. | Arrêté du 30 mai 1952 |
| | c) <u>Gestion du domaine</u> | |
| 1 c 1 | Approbation d'opérations domaniales. | Arr. du 04.08.48 Art. 1 ^{er} , modifié par arr. du 23.12.70 |
| 1 c 2 | Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service | |
| | d) <u>Ouverture des enquêtes publiques</u> | |
| 1 d 1 | Courriers adressés au tribunal administratif de Nîmes pour la désignation du commissaire enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au sous-préfet de Florac relatives au lancement de l'enquête et à son objet. | E de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement |
| | 2. <u>COURS D'EAU</u> | |
| | a) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u> | |
| 2 a 1 | Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations | |
| | b) <u>Eaux souterraines</u> | |
| 2 b 1 | Instructions des déclarations ressortissant au directeur départemental de l'Équipement. Déclaration des installations de prélèvement. | Cir. interminist. Du 02.09.73 |
| 2 b 2 | Déclarations complémentaires. | |
| 2 b 3 | Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés | Décret n° 73.219 du 23.02.73 |
| | 3. <u>CONSTRUCTION</u> | |
| | Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat. | |

| | | |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | A) <u>Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972)</u> | C.C.H. |
| 3 A | Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...) | CCH articles R.311-1 à R.311-66 |
| | B) <u>Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</u> | CCH |
| | a) <u>Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)</u> | |
| 3 B a 1 | Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État | CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa |
| | b) <u>Aide Personnalisée au Logement et prévention des expulsions</u> | |
| 3 B b 1 | Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977). | CCH art. R.353-1 à R.353-214 |
| 3 B b 2 | Toutes correspondances et décisions relatives à la saisine ou au fonctionnement de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL). | CCH art. R 351-47 à R 351-54 |
| 3 B b 3 | Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique | CCH art. L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 R 351-30 Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005 |
| | c) <u>Commission de médiation et droit au logement opposable</u> | |
| 3 B c 1 | Commission de médiation : Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions...) - instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations) | CCH art. L441-2-3 R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 |
| 3 B c 2 | Suites à donner aux décisions de la commission de médiation : - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement | CCH art. R 441-16 |
| 3 B c 3 | Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours | CCH art. L 441-2-3 § II |
| | d) <u>Habitations à loyer modéré</u> | |
| 3 B d 1 | Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5 ^e et 6 ^e alinéas du code de la | CCH art. L 443.11 (5 ^e et 6 ^e alinéas) Décret du |

| | | |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | construction et de l'habitation. | 1.07.87 n° 87-477- Circ. N°88.42 du 2.05.88 |
| 3 B d 2 | Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM | CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70 |
| 3 B d 3 | Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM. | Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9 |
| 3 B d 4 | Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques. | Décret n°53.627 du Décret n°71.439 du 4.6.71 |
| 3 B d 5 | Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété. | CCH art. R.431-40 à R.431- 66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69 |
| 3 B d 6 | Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas). | Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71 |
| 3 B d 7 | Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier | Décret n° 71.293 du 14.04.71 |
| 3 B d 8 | Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) | CCH art. R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa |
| | e) Divers | |
| 3 B e 1 | Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention | CCH art. R.523.5 |
| 3 B e 2 | Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel) | Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa) |
| 3 B e 3 | Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration | Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa) |
| 3 B e 4 | Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté | CCH art. R.313-15 alinéa IV et V |
| 3 B e 5 | Attribution de primes de déménagement et de réinstallation. | CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. N°64.5 du 15.1.64 |
| 3 B e 6 | Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements. | CCH art. L.631.6 |
| 3 B e 7 | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. | Arrêté du 12.11.63 Art. 6 |
| 3 B e 8 | Autorisation de transformation et changement | CCH art. L.631.7 |

| | | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| | d'affectation de locaux d'habitation | et L.631.9 et R.631.4 – R.631.5 |
| | 4. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME | |
| | A – Règles d'urbanisme | |
| 4 A | Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU) | R.111.20 |
| | B – Application du droit des sols | |
| | Certificats d'urbanisme | |
| 4 B 1 | Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas d'avis divergent entre le Maire et la DDE | R.410-11 |
| | Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables | |
| 4 B 2-1 | - Lettre de majoration de délais d'instruction | R.423-42 |
| 4 B 2-2 | - Demande de pièces complémentaires | R.423-38 |
| 4 B 2-3 | - Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et sursis à statuer) dans les cas suivants : | |
| | * projet réalisé pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale | R.422-2 §a |
| | * ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d'énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur | R.422-2 §b |
| | * travaux soumis à l'autorisation du ministre chargé des sites | |
| 4 B 2-4 | - Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable | R.422-2 §d |
| | - Avis conforme en cas de PLU annulé | R.424-13 |
| 4 B 2-5 | | L.422-6 |
| | Achèvement des travaux | |
| 4 B 3-1 | - Contestation de conformité des travaux | R.462-6 |
| 4 B 3-2 | - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité | R.462-9 |
| 4 B 3-3 | - Attestation de non-contestation de la conformité des travaux | R.462-10 |
| | Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) | |
| 4 B 4 | Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire | L.422-5 |
| 4 C | C – Zones d'aménagement différé | |
| | Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption | R.212-5 |

| | | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4 D | D – Convention de mise à disposition Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10000 habitants pour l’instruction d’autorisations d’urbanisme | L.422.8 R.723.15 |
| 4 E | E – Police de l’urbanisme Observations de l’État au parquet sur les infractions au code de l’urbanisme | R.480-4 |
| 4 F | F – Redevance d’archéologie préventive Établissement de l’assiette et de la liquidation de la redevance d’archéologie préventive | L.332-6 code de l’urbanisme L.524-2, L.524-4 et L.524-8 code du patrimoine |
| 5 - TRANSPORTS ROUTIERS | | |
| 5 a 1 | Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics. | Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985 |
| 5a 2 | Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés. | Arr. intermin. du 27.12.74 modifié |
| 5a 3 | Autorisations individuelles des transports exceptionnels | Cir. n° 75.173 du 19.11.1975 |
| 6 - TRANSPORTS TERRESTRES | | |
| 6 a | Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers. | Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51 |
| 7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE | | |
| 7 a 1 | Autorisation de construction de lignes électriques. | Décret du 29.7. 1927 modifié |
| 7 a 1bis | Avis de l’État sur les autorisations de constructions de lignes électriques | |
| 7 a 2 | Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique. | |
| 7 a 3 | Clôtures électriques (autorisations). | |
| 7 a 4 | Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage. | Décret du 11/06/70 n° 70.492 |
| 8 - REMONTEES MECANIQUES | | |
| 8 a 1 | . Avis conforme au titre de la sécurité de l’État pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation, - arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier. | Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle technique et de sécurité de l’Etat sur les remontées 5 octobre 1987 |
| 9 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L’ETAT AUX | | |

COLLECTIVITES (ATESAT)

9 a 1

Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT

Loi Murcef du 11 décembre 2002
Décret du 27 septembre 2002
Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dominique LACROIX

1.59. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-036 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement en matière de marchés publics et accords-cadres

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, et par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

VU le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, les marchés publics et accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M Michel GUERIN pourra donner délégation aux responsables de ses unités et délégations territoriales ainsi qu'à certains agents placés sous son autorité à l'effet de signer les marchés et accords-cadres dans la limite de montants qu'il aura déterminé.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.60. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-037 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement pour signer les marchés d'ingénierie publique

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008,

VU la circulaire du 10 avril 2008 relative à l'évolution des activités d'ingénieries et aux modalités de retrait du champ concurrentiel,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, pour signer les actes qui découlent des marchés de prestations d'ingénierie publique passés avec la direction départementale de l'équipement de la Lozère.

ARTICLE 3

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.61. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-048 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Stéphan PINEDE directeur départemental des services vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1 587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2008 nommant Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, à compter du 15 décembre 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à compter du 24 août 2009 à Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation -, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane PINEDE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

La délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane PINEDE à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane PINEDE, la présente délégation de signature est accordée par celui-ci à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de la Lozère avant sa mise en application. La signature du délégué ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Lozère et par délégation »

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 24 août 2009.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

1.62. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-050 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat sur le BOP 181 du Ministère de l'écologie et du développement durable relevant du programme « Protection de l'environnement et prévention des risques » sur l'action 1 « protection des risques et lutte contre les pollutions » et sur l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité ».

Le Préfet
officier de l'ordre national du mérite
officier du mérite agricole

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat sur le BOP 181 du Ministère de l'écologie et du développement durable relevant du programme « Protection de l'environnement et prévention des risques » sur l'action 1 « protection des risques et lutte contre les pollutions » et sur l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des:

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 181 du Ministère de l'écologie et du développement durable relevant du programme « Protection de l'environnement et prévention des risques ».

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Pour le Préfet et par délégation | Signature | Paraphe |
| M. Jean-Pierre Lilas Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt | | |

1.63. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-052 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3 et 5 du budget de l'Etat sur le BOP Central 21501C «Moyens de l'administration centrale» relevant du programme 215 «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture».

Le Préfet
officier de l'ordre national du mérite
officier du mérite agricole

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3, et 5 du budget de l'Etat sur le BOP Central 21501C «Moyens de l'administration centrale» relevant du programme 215, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des:

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP Central 21501C «Moyens de l'administration centrale» relevant du programme 215.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Pour le Préfet et par délégation | Signature | Paraphe |
| M. Jean-Pierre Lilas Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt | | |

1.64. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-054 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre 6 du budget de l'Etat sur le BOP central 15401 C «Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux» relevant du programme 154 «Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable».

Le Préfet
officier de l'ordre national du mérite
officier du mérite agricole

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titres 6 du budget de l'Etat sur le BOP central 15401 C « Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux » relevant du programme 154, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Lozère,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP central 15401 C « Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux » relevant du programme 154.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Dominique LACROIX

| Signature et paraphe du délégataire | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Pour le Préfet par délégation | Signature | Paraphe |
| M. Jean-Pierre Lilas Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt | | |

**1.65. 2009-237-006 du 25/08/2009 - ARRETE de M. Michel GUERIN,
directeur départemental de l'Équipement, portant subdélégation de
signature aux agents de la direction départementale de
l'Équipement de la Lozère.**



Direction départementale
de l'Équipement de la Lozère

ARRETE

**de M. Michel GUERIN portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-236-035 du 24 août 2009, modifié, portant délégation de signature à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par M. Dominique LACROIX préfet de la Lozère par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par M. Dominique LACROIX préfet de la Lozère :

A) M. Joël ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État chef du service d'appui territorial en ce qui concerne les rubriques :

- **Administration Générale**

1 a 5 1 a 6

-Aménagement foncier et urbanisme :

4 A

4 B 1 – 4 B 2-1 - 4 B 2-2 - 4 B 2-3 - 4 B 2-4 - 4 B 2-5 - 4 B 3-1 - 4 B 3-2 - 4 B 3-3 – 4 B 4

4 C

4 D

4 F

-ATESAT :

9 a 1

B – Mme Ginette BRUNEL, attachée administratif des services de l'Équipement, secrétaire générale par intérim, en ce qui concerne les rubriques :

- **Administration Générale :**

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 – 1 a 9 – 1 a 10 - 1 a 11 – 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 – 1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

- **Police de l'urbanisme et de la construction :**

4 E

- **Contrôle de distribution d'énergie électrique :**

7 a 1 – 7 a 1bis – 7 a 2 – 7 a 3 – 7 a 4

C - M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurités", en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric AUTRIC, en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

D - M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « contentieux et conseil juridique » en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, en ce qui concerne la rubrique :

7 a 1bis.

E – M. Nicolas VERNAY, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « application du droit des sols », en cas d'empêchement de M. Joël ROBERT, en ce qui concerne les rubriques :

4 A – 4 B 4 – 4 B 2-1 - 4 B 2-2 – 4 B 3-1 – 4 B 3-2 – 4 B 3-3 – 4 B 1 – 4 C – 4 F

F - Aux chefs de pôles territoriaux désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Joël ROBERT, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Gilbert FIELBAL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle sud,
En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l'État.

- **M. Nicolas LOYANT**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre,
En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Philippe MARTIN, contrôleur principal de l'Équipement pour la circonscription territoriale du pôle de Mende, à l'exception du périmètre de la commune de Balsièges et de la communauté de communes du Valdonnez,

- **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle Ouest,
En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur en chef de l'Équipement.

Délégation leur est donnée, en ce qui concerne les rubriques :

| | | |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 1 a 1 | Gestion des Agents d'exploitation des TPE | Décret n° 91.393 du 25/04/91 |
| 1 a 6 | Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions | Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986 |
| | AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME | |
| | A – Règles d'urbanisme | |
| 4 A | Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU) | R.111.20 |
| | B – Application du droit des sols | |
| | Certificats d'urbanisme | |
| 4 B 1 | Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE | R.410-11 |
| 4 B 2-1 | Lettre de majoration de délais d'instruction | R 423.42 |
| 4 B 2-2 | Demande de pièces complémentaires | R 423.38 |
| | Achèvement des travaux | |
| 4 B 3-1 | - Contestation de conformité des travaux - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité | R.462-6 |
| 4 B 3-2 | - Attestation de non-contestation de la conformité des travaux | R.462-9 |
| 4 B 3-3 | | R.462-10 |
| | Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) | |
| 4 B 4 | Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire | L.422-5 |

| | | |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 4 C | C – Zones d'aménagement différé Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption | R.212-5 |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

G - Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VERNAY** :

- **Mme Sylvie PASCAL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (ensemble du département)
- **Mme Sandrine AURIENTIS**, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas LOYANT** :

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur de l'Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Alexandra HUGUES**, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Anne-Marie PAGES**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilbert FIELBAL** :

- **Mme Annie HARDOUIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- **M. Christian ESTOR**, adjoint administratif (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre BARRERE** :

- **Mme Sylvie FERNANDEZ**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Jeanine BRASSAC**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

| | | |
|---------|------------------------------------------------|----------|
| | AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL | |
| 4 B 2-1 | - Lettre de majoration de délais d'instruction | R.423-42 |
| 4 B 2-2 | - Demande de pièces complémentaires | R.423-38 |

H - Aux chefs de cellules désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël ROBERT** :

- **M. François CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la cellule « conseil en aménagement »,
- **Bruno GUARDIA**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »
- **M. Daniel PRADEN**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,
- **M. Rémi AMOSSE**, ingénieur des TPE, chef de la cellule « constructions publiques »,
- **M. Nicolas VERNAY**, attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,
- **M. Olivier GRASSET**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du « parc à matériel départemental », en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Didier LACAND, contrôleur principal des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric AUTRIC** :

- **M. François COMMEAUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule «aménagement et territoires »
- **Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée administratif, chef de la cellule «aménagement et territoires »,
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « prévention sécurités»,
- **Mme Agnès BERNABEU**, attachée administratif, chef de la cellule « habitat »,
- **M. Dominique GUIRALDENQ**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « environnement »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ginette BRUNEL** :

- **M. Bruno RENOUX**, attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,
- **Mme Florence CALMELS**, technicienne supérieure en chef de l'Équipement, chef du pôle « informatique - logistique »,

Délégation leur est donnée en ce qui concerne les rubriques :

| | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1 a 6 | Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions. | Décret n° 86.351 du 06.03.1986 |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|

ARTICLE 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental de
l'Équipement

Signé

Michel GUERIN

1.66. Délégation permanente donnée à M. Michel GUERIN, délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)



DECISION n° 09-02

M. Dominique LACROIX, délégué de l'Agence dans le département de la Lozère, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Michel GUERIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- conventions d'opérations (OPAH, PST, PIG) d'un montant d'engagement annuel prévisionnel moyen inférieur à 500 000 €, à l'exception de toutes conventions d'OPAH «copropriété en difficulté», conventions d'application de plan de sauvegarde et conventions dites de «portage» visées à l'article R321-13 du code de la construction et de l'habitation et l'article 15 I du règlement général de l'Agence ;
- sauf dispositions contraires précisées par instruction, décision de l'attribution d'aides spécifiques de l'Anah et de tous actes y afférents ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle et le mandatement des agents pour effectuer des contrôles sur place ;
- Actes courants d'information et d'instruction localement, auprès des autorités locales, des administrations, des prescripteurs d'ouvrages et de leurs mandataires ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée de l'Agence et de M. Michel GUERIN délégué désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée à M. Frédéric AUTRIC, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée de l'Agence, de M. Michel GUERIN délégué désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, de M. Frédéric AUTRIC désigné à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à M^{me} Agnès BERNABEU, chef d'unité Habitat, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement la déléguée de l'Agence, de M. Michel GUERIN déléataire désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, de M. Frédéric AUTRIC désigné à l'article 2 ci-dessus, de M^{me} Agnès BERNABEU désignée à l'article 3 ci-dessus, délégation est donnée à M^{me} Odile SALANON, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- la notification des décisions ;

Article 5 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH, délégation permanente est donnée à M. Michel GUERIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires **hors délégation de compétence** : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) pour les territoires **en délégation de compétence** : les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

3) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

5) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée de l'Agence, de M. Michel GUERIN déléataire désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée à M. Frédéric AUTRIC désigné à l'article 2 ci-dessus, aux fins de signer les documents visés à l'article 5 de la présente décision.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée de l'Agence, de M. Michel GUERIN déléataire désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, de M. Frédéric AUTRIC, désigné à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à M^{me} Agnès BERNABEU désignée à l'article 3 ci-dessus, aux fins de signer les documents visés à l'article 5 de la présente décision.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée de l'Agence, de M. Michel GUERIN déléataire désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, de M. Frédéric AUTRIC, désigné à l'article 2 ci-dessus, de M^{me} Agnès BERNABEU désignée à l'article 3 ci-dessus, délégation est donnée à M^{me} Odile SALANON, instructeur, aux fins de signer les seuls documents visés aux points 3 et 4 de l'article 5 de la présente décision.

Article 9: La présente décision prend effet à compter du 24 août 2009.

Article 10: Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère,
- à Mme la directrice générale de l'Anah ;
- à M. l'agent comptable ;
- à M. le directeur de l'action territoriale ;
- aux intéressé(e)s

Article 11 : La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mende, le 24 août 2009

Le délégué de l'Agence dans le département

1.67. Direction de l'administration pénitentiaire - délégation permanente donnée à M. Stéphane MIRET, lieutenant adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Mende



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE MENDE

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Stéphane MIRET**, Lieutenant adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la M.A de MENDE, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Michel CAMBON**, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la M.A de MENDE, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christian GRANIER**, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la M.A de MENDE, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Pierre REBAUBIER**, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la M.A de MENDE, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Mende, le 01 Juin 2009

Le Chef d'Etablissement

Michel WAGNER

